

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

ATELIER DE LA TABLE RONDE DES UNIVERSITES DU CONGO

RAPPORT GÉNÉRAL
de l'Atelier de
LUBUMBASHI

Lubumbashi, Hôtel Karavia, 1^{er}-15 septembre 2003.

AVANT-PROPOS

Si la nécessité de la réforme des filières et matières d'études à l'Enseignement Supérieur et Universitaire congolais s'est fait sentir depuis bien longtemps, la volonté politique a cependant été soumise à dure épreuve. Les différents responsables qui se sont succédé à la tête de notre ministère ont, avec des fortunes diverses, tenté de la réaliser, mais sans parvenir à la rendre effective.

C'est le mérite et le privilège du Professeur Emile NGOY KASONGO d'avoir perçu, dès sa prise de fonction en qualité de Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire du Gouvernement de Transition, toute l'importance de la Réforme, de l'avoir inscrite dans le cadre plus vaste de ce qu'il appelle, à juste titre, le « pacte de la modernisation » (PADEM) et d'avoir tenté de la réaliser et d'en avoir convoqué les assises.

L'Atelier de Lubumbashi a travaillé conformément à la philosophie du PADEM. Les « termes de référence » communiqués par Son Excellence Monsieur le Ministre à l'ensemble des participants en ont explicité le contenu en même temps qu'ils ont imprimé l'orientation générale des travaux en commissions.

Le présent rapport général se veut être l'expression la plus synthétique de toutes les idées dégagées lors de l'Atelier.

C'est à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire que les Quarante Académiciens l'adressent avec reconnaissance et déférence.

LES PARTICIPANTS

0. INTRODUCTION

0.1. Historique

Au moment où la paix revient dans notre pays et où la réunification devient une réalité, l'Université congolaise se trouve à un tournant décisif en terme d'aggiornamento et de modernisation. Il s'agit d'une réforme annoncée et préparée depuis des années, le temps d'une génération, une réforme qui coïncide avec la célébration du cinquantenaire de l'Université au Congo, une réforme inscrite dans le cadre d'un Pacte de Modernisation de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

L'Université congolaise ne s'est jamais satisfaite d'elle-même. Fidèle à sa vocation critique, elle a régulièrement veillé à réfléchir sur sa propre marche, sur son propre fonctionnement, sur sa capacité à remplir adéquatement ses missions d'enseignement, de recherche et de services à rendre à la communauté.

Sur le plan historique, l'Université congolaise est née il y a cinquante ans (1954 – 1956). Elle a connu sa première grande réforme en termes de structures et de programmes en 1971 avec la création de l'Université Nationale du Zaïre (UNA-ZA). Et cela, dans un contexte mondial de rénovation universitaire. La réforme de 1971 fut précédée par la tenue d'un Congrès national des professeurs (27 - 31 juillet 1971). L'on passa de trois Universités (Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani) caractérisées par une grande autonomie de gestion, à une structure centralisée, soucieuse d'affirmer la souveraineté nationale, de renforcer l'intégration nationale, d'unifier les principes de gestion académique et administrative, et visant la professionnalisation ainsi que l'adaptation de l'enseignement à travers un mouvement d'africanisation tant du personnel que du contenu des enseignements et des sujets de recherche.

En dix ans d'existence, l'UNA-ZA a accompli une œuvre de titan et atteint une taille-limite qui nécessita une réforme des structures afin de pallier les lourdeurs et les lenteurs administratives et d'imprimer un nouveau dynamisme à cette institution dont les effectifs dépassaient désormais les 30.000 étudiants.

Une Table Ronde fut convoquée pour réfléchir sur *l'état et l'avenir de l'Enseignement Supérieur et Universitaire au Zaïre* (Kinshasa, 18 – 21 juin 1984), en

guise d'une première évaluation de la réforme de 1981, laquelle fut marquée du sceau de la décentralisation du fonctionnement des établissements. Cependant, elle maintint le principe d'un enseignement de type public et ne toucha guère aux programmes d'enseignement. Entre autres principes fondamentaux, cette réforme a retenu :

- la décentralisation et l'autonomie de gestion des établissements ainsi que
- la conservation des acquis positifs de la réforme de 1971.

C'est avec la tenue des assises des *Etats Généraux de l'Education* (Kinshasa, 19-29 janvier 1996), convoqués dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Conférence Nationale Souveraine, que la question des programmes, en plus de celle des structures, revient en force dans le cadre d'une réforme globale visant la rénovation de notre système éducatif.

Examinant *les finalités, les filières et les structures d'études à l'ESU*, les *Etats Généraux de l'Education* (EGE) avaient notamment recommandé ce qui suit :

- a. définir ou redéfinir les finalités, les filières et les structures d'études des établissements de l'ESU existants (ISP, ISPT, Universités) ;
- b. spécifier les finalités, les filières et les structures d'études à l'ESU pour le projet visant à :
 - créer des écoles supérieures professionnelles ayant pour objectif la formation des agents de maîtrise ;
 - créer des grandes écoles pour :
 - la formation des formateurs des ISP et des IST ;
 - la formation des cadres de commandement de haut niveau, y compris l'armée et la police ;
 - créer des académies militaire et de police pour la formation d'officiers subalternes.

S'agissant des objectifs et des principes d'élaboration et de révision des programmes de formation, les EGE avaient recommandé ce qui suit :

- a. définir un programme d'enseignement minimum commun aux établissements publics et privés de l'ESU, tout en laissant à l'étudiant suffisamment de temps pour le travail personnel ;
- b. respecter les étapes du processus éducatif dans l'élaboration des programmes en définissant les objectifs éducationnels, les matières à enseigner, les stratégies éducatives à employer, les critères et moyens d'évaluation pédagogique ;
- c. répartir la formation théorique et la formation pratique en fonction des filières d'études ;
- d. introduire dans les programmes de formation des travaux productifs pour initier les étudiants aux activités professionnelles ;
- e. enrichir les programmes de formation des travaux de développement de la créativité fondés sur les besoins du milieu et appuyés par l'insertion des cours sur la méthodologie de l'innovation orientée vers la création d'emplois ;
- f. introduire la prospective dans les programmes afin de développer la capacité d'anticipation, de maîtrise et de construction du futur ;
- g. enrichir les programmes de formation par la prise en compte des résultats de la recherche fondamentale et appliquée orientée vers le milieu ;
- h. créer au sein des facultés et sections des commissions de révision des programmes et organiser leurs travaux sous la supervision de la Commission Permanente des Etudes (CPE) ;
- i. insérer au programme de l'ESU, des cours sur l'informatique, le management, la communication, etc. ;
- j. insérer dans les programmes de l'ISAM, option coupe et couture, les techniques de confection pour homme et ouvrir l'option aux garçons ;
- k. introduire dans les programmes de l'ISAM d'autres types de formation telles que l'hôtellerie, l'art culinaire, etc.

Par ailleurs, les EGE ont réaffirmé l'opportunité de la professionnalisation ainsi que du partenariat éducatif.

Mais, des paroles résolues aux actes déterminés, il y eut plus qu'un pas à franchir. La volonté clamée de mettre à jour nos programmes d'études buttera sur les aléas d'une transition politique qui tirait en longueur et dont les priorités relevaient d'autres registres sociaux. Au point même que le premier projet de convocation d'une TRUC, projet conçu en 1998 avec l'appui des experts belges, ne put aboutir.

Une nouvelle tentative de relance du projet de réforme est amorcée lors des travaux de l'*Atelier national sur l'évaluation de l'examen d'Etat et du système éducatif en RDC* (Kinshasa, 24 novembre 2001 – 8 janvier 2002). Cet Atelier fera le constat suivant en ce qui concerne les programmes et les filières d'études à l'ESU :

- création anarchique des cycles d'études, des filières, des options et des orientations consécutives à un manque de planification, de rationalisation et de programmation au niveau local et central ;
- manque d'harmonisation des programmes à l'échelle intrafacultaire, intrasectionnaire, interfacultaire et inter-institutionnelle.

Consécutivement à cet Atelier, le Ministre de tutelle enverra une lettre circulaire relative à la Réforme des programmes des cours de l'ESU, qui arrêtera les principes de la réforme et le cadre de réflexion.

Les principes de base énoncés sont les suivants :

- a. introduire des contenus exigés par les progrès de la science et les changements de la société ;
- b. assurer la compatibilité du système congolais avec les autres systèmes ;
- c. opérer la distinction entre les matières obligatoires, les matières optionnelles et les matières facultatives ;
- d. opérer des rapprochements entre disciplines conformément aux exigences dues au progrès des sciences ;
- e. concilier l'universalisme inhérent à la pensée scientifique et le relativisme des sciences historiques, sans verser dans l'encyclopédisme ;
- f. réduire l'opposition entre le théorique et le technique et réintégrer le technique dans les enseignements fondamentaux à tous les niveaux.

Relativement aux cadres de réflexion, il fut recommandé de :

- a. créer des commissions de réforme par faculté ou section ;
- b. définir la philosophie à la base de la création de nouvelles filières et d'élaboration de nouveaux programmes d'études ;
- c. harmoniser les projets portant sur des filières analogues ;
- d. alléger le volume horaire annuel de manière à ne pas excéder 800 h par année d'études ;
- e. introduire ou maintenir les cours d'Ethique et déontologie professionnelle, Civisme et développement, Logique, expression écrite et orale.

Pour valider l'ensemble des projets, une Table Ronde fut envisagée, mais elle ne put se tenir pour diverses raisons liées tantôt au contexte politique de changement de régime et de guerre, tantôt aux contraintes financières.

Les assises du *Dialogue InterCongolais* organisées à Sun City, reviendront sur la question de la réforme et recommanderont de « réactualiser et appliquer les résolutions issues des Etats Généraux de l'Education ».

Le Ministre de tutelle prit alors la *décision n° MINEDUC/CABMIN/262/2003 du 29 avril 2003 portant création d'un Groupe de travail dénommé Table Ronde des Universités du Congo, en sigle TRUC*. Il rappela dans ses attendus le fait que « les programmes actuels de l'enseignement supérieur et universitaire datent du 15 octobre 1978 et qu'il échet de les adapter aux besoins de la société ainsi qu'à l'évolution de la science et de la technologie ». Il assigna à la TRUC la mission « d'harmoniser et de finaliser l'ensemble des projets des programmes des établissements de l'enseignement supérieur et universitaire du pays » (art. 2).

C'est au vu de cette dynamique que le Gouvernement de Transition a prévu dans son volet socio-culturel entre autres les activités suivantes pour l'enseignement supérieur et universitaire :

- la réhabilitation et l'équipement des établissements ;
- la mise à jour de la législation en matière d'éducation nationale ;
- la mise en place d'un programme de réforme de l'éducation nationale.

L'urgence de la réforme a amené le Ministre de tutelle à prendre les directives nécessaires sur la réforme des programmes et à convoquer l'Atelier Préparatoire de la Table Ronde des Universités du Congo (TRUC) chargée de faire aboutir ce projet.

Pour atteindre cet objectif, l'Atelier préparatoire à la TRUC a été chargée de :

- examiner les propositions des programmes faites les établissements et rassemblées par les Conseils d'Administration et harmonisées par la Commission Permanente des Etudes (CPE) ;
- veiller à l'adéquation des programmes avec les besoins du développement national ;
- préparer les stratégies susceptibles de supprimer la disparité des qualités des diplômés de même promotion ;
- établir la liste des textes nécessaires réglementaires à prendre pour la viabilité du système universitaire ;
- proposer les exigences à remplir par les universités privées pour la reconnaissance de leurs diplômes ;
- examiner les possibilités de transformation de certains Instituts Supérieurs et Centres Universitaires en Universités ;
- émettre des propositions sur le rôle de l'ESU dans la réduction de la pauvreté dans le cadre de l'initiative des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE).

0.2. Méthodologie suivie

Les travaux se sont déroulés, du 1^{er} au 13 septembre 2003, dans le cadre poétique de l'Hôtel Karavia à Lubumbashi.

La séance d'ouverture a été présidée par Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Katanga. Elle s'est articulée autour de trois interventions :

- le mot d'accueil du Recteur de l'Université de Lubumbashi, le Pr KAUMBA Lufunda ;

- la présentation, par le Pr MWABILA Malela, Secrétaire Permanent du CAU, des termes de référence établis par le Ministre de tutelle ;
- l’allocution d’ouverture prononcée par Son Excellence Monsieur le Pr NGOY Mukena, Gouverneur de la Province du Katanga.

Les travaux proprement dits ont débuté par un débat général qui a pris pour support les documents de travail mis à la disposition des experts par la CPE :

- Termes de référence de l’Atelier ;
- Note circulaire sur la Réforme des programmes des cours de l’ESU ;
- Observations sur les projets de programmes reçus et harmonisés par la CPE.

Au terme du débat général, les participants ont constitué quatre commissions chargées respectivement de l’examen :

- a. des matières communes, des passerelles et des équivalences ;
- b. des matières relatives aux universités ;
- c. des matières relatives aux Instituts Supérieurs Pédagogiques ;
- d. des matières relatives aux Instituts Supérieurs Techniques.

Pour réaliser leur travail conformément à l’esprit de la réforme, les Commissions ont cheminé en trois étapes :

1. Le rappel des principes
2. L’examen de la liste des filières anciennes et nouvelles
3. L’examen des programmes se rapportant à chaque filière
 - a. Le recensement des documents utiles au travail.
 - b. La lecture et l’analyse desdits documents.

En effet du point de vue de leur traitement, les projets ont été classés comme suit :

1. Ceux qui ont suivi le cheminement prévu : Etablissements – CAIST – C.P.E. – C.R.P. pour harmonisation (La CRP, *Commission de Réforme des Programmes*, malheureusement, n’a jamais été opérationnelle avant le présent Atelier) ;
2. Ceux qui ont été approuvés par voie ministérielle mais non repris par le document de la C.P.E ;

3. Ceux qui ont été transmis directement à la C.P.E. par les Etablissements sans, par la suite, faire l'objet d'une harmonisation par la C.R.P. ;
4. Ceux qui ont été directement reçus par la Commission.

Quant au document de la C.P.E., il s'agit d'un projet d'Arrêté ministériel qui présente les matières enseignées dans chaque cycle d'études des IST. Il ne donne ni la répartition des cours par années d'études, ni les contenus de ces cours, ni les objectifs de formation, ni les volumes horaires.

De ce fait, la méthodologie suivante a été adoptée :

1. Dégager de ce projet des programmes les considérations générales en vue de leur pertinence à l'égard des objectifs assignés par le caractère d'une part, et les considérations spécifiques à chaque type des programmes d'autre part ;
2. Faire l'inventaire des programmes déjà en application mais non repris dans le document de la C.P.E., et ceux directement envoyés à la C.P.E. Pour ces deux catégories de programmes, il a été mis au point un mécanisme permettant leur incorporation rapide dans le projet d'Arrêté. En effet, la CPE avait demandé la révision depuis 1996, mais la directive ministérielle y relative ne sera signée qu'en 1999 ; et depuis lors seuls 20 établissements ont réagi positivement et transmis des propositions à la CPE. Etant donné qu'en principe, les programmes doivent être révisés tous les cinq ans, il y a eu une évolution par rapport aux propositions déjà faites : des établissements appliquent de nouveaux programmes et proposent de nouvelles réformes en termes de filières et de matières à enseigner. C'est pourquoi il a été jugé utile et opportun de tenir compte de la dynamique d'actualisation de diverses propositions recueillies.
3. Préciser pour chaque programme et chaque cycle, le diplôme et la profession à laquelle il prépare.
4. Après les séances en commissions, les participants se sont réunis en plénière pour l'adoption des rapports des commissions et pour la clôture des assises, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général de l'ESU.

0.3. Composition et organisation

L'Atelier a réuni 40 délégués représentant :

- le Ministère de l'ESU ;
- le Secrétariat général à l'ESU ;
- les Services généraux de l'ESU ;
- la CPE ;
- les Conseils d'Administration des Universités, des Instituts Supérieurs Pédagogiques et des Instituts Supérieurs Techniques ;
- les établissements de l'ESU tant publics et que privés.

Bureau de l'Atelier

- *Président* : Pr LUMANDE Kasali, Secrétaire Général de l'ESU ;
- *1^{er} Vice-Président* : Pr MWABILA Malela, Représentant du Cabinet du Ministre et Secrétaire Permanent du CAU ;
- *2^e Vice-Président* : Pr MPEYE Nyango, Président du CAIST ;
- *3^e Vice-Président* : Pr MBULAMOKO Nzenge Movoambe, Président du CAISP ;
- *Rapporteur Général* : Pr KAUMBA Lufunda, Recteur de l'UNILU ;
- *Rapporteur Général Adjoint* : Pr SESEP Nsial, Secrétaire de la CPE

Commission I : MATIERES COMMUNES, PASSERELLES ET EQUIVALENCES

La Commission chargée des questions communes à toutes les autres Commissions a eu notamment pour mission de :

- veiller à l'adéquation des programmes avec les besoins du développement national ;
- préparer les stratégies susceptibles de supprimer la disparité des niveaux des étudiants diplômés d'une même promotion ;

- établir la liste des textes nécessaires réglementaires à prendre et à actualiser pour la viabilité du système universitaire ;
- proposer les exigences à remplir par les universités privées pour la reconnaissance de leurs diplômes ;
- examiner les possibilités de transformation de certains Instituts Supérieurs et Centres Universitaires en Universités ;
- émettre des propositions sur le rôle de l'Enseignement Supérieur et Universitaire dans la réduction de la pauvreté dans le cadre de l'initiative PPTE ;
- préparer les stratégies pour la formation des formateurs ;
- examiner les possibilités d'organiser l'inspection académique ;
- émettre des propositions sur l'amélioration du vécu des enseignants ;
- émettre des propositions sur l'amélioration de la vie sociale des étudiants ;
- examiner les possibilités de création des Ecoles de Formation aux Arts et Métiers (EFAM);
- examiner la carte universitaire ;
- examiner les possibilités d'organisation du jury national pour les finalistes des établissements publics et privés de l'ESU.

Bureau de la Commission

Président : Pr MWABILA Malela

Rapporteur : M. NTUMBA Kafuile

Rapporteur adjoint : Pr TSHUND'OLELA Epanya

Membres :

- Pr KANGA KALEMBA VITA
- Pr KALABA MUTABUSHA
- Mr NGOY EALE ea YALOLELA
- Pr MULAMBA MBUYI Benjamin

- Pr MANGA OKENGE

Commission II : UNIVERSITES

La mission assignée à la Commission chargée des Universités était d'examiner les programmes actuellement en vigueur dans les universités congolaises et de les confronter avec les nouveaux programmes proposés par les établissements concernés dans le cadre de la réforme décidée depuis 1998, le tout en considération des termes de référence du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaires. La Commission a passé au peigne fin 12 Facultés organisant, en moyenne, 6 options avec presque autant d'orientations.

Président : Pr SESEP Nsial

Rapporteur : Pr DIMANDJA Eluy'a Kondo

Membres :

- Pr. EKAMBO Duasenge (IFASIC)
- Pr TAMBA Vemba (UNIKIN)
- Pr KAKOMA Sakatolo (UNILU)
- Pr DITU Mpandamadi (UNIKIN)
- M. KASONGO Madinda (C.A.U.).
- Pr BASHWIRA Sanvura (U.C.B.)
- Pr NGAYIHEMBAKO S. (ULPGL)
- Pr KAMIAANTAKO Miyamueni (UNIKIN)
- Pr MISENGA Mulonwa
- Pr AFUMBA Wandja (U.P.C.)

Commission III : INSTITUTS SUPERIEURS PEDAGOGIQUES

La Commission chargée de l'examen des matières relatives aux Instituts Supérieurs Pédagogiques a exploité les projets des programmes mis à sa disposition par la CPE ainsi que ceux parvenus à l'Atelier. Elle a rappelé l'importance du secteur de formation pédagogique pour les enseignants du degré inférieur de l'enseignement secondaire et insisté sur la nécessité de prévoir une formation en agrégation de l'enseignement inférieur pour les Ingénieurs techniciens issus des Instituts supérieurs techniques. Elle a aussi abordé la question relative à la transformation de l'IPN en Université qui aurait, entre autres spécificités, la prise en charge de la formation au niveau du troisième cycle des spécialistes en didactique des disciplines.

Président : Pr MBULAMOKO Nzenge Movoambe

Rapporteur : MOMFO Mulop Kibwind

Membres :

- Mme YENGA WASSAKO
- Prof. MATUMELE MALIYA
- Prof. NGOY FIAMA
- Prof. MAKENGO SAYA

Commission IV : INSTITUTS SUPÉRIEURS TECHNIQUES

Le travail confié à la Commission a consisté en l'examen des programmes des Instituts Supérieurs Techniques (IST) collectés par le Conseil d'Administration des Instituts Supérieurs Techniques CAIST) et harmonisés par la Commission Permanente des Etudes (C.P.E.) en vue de leur approbation par voie d'Arrêté Ministériel.

Président : Pr MPEYE Nyango

Vice – Président : Professeur MULAPI WALUMENGA,

Rapporteur : MUKAMBA Tshikunga

Rapporteur adjoint : Professeur NSUMBU NLANDU,

Membres :

- Professeur MANGOMBI D. ILONGA
- Professeur ILUNGA NDALA
- Professeur MALONGA KAJ
- Professeur KAKULE MUWIRI
- Professeur LEMA KUSA
- Professeur BITIJULA MAHIMBA
- Professeur MAZINGA Mashin

0.4. Calendrier des travaux

A l'issue du débat général organisé du 02 au 04 septembre 2003, les travaux en commission ont été ventilés selon le calendrier ci-après :

- du mardi 02 au mercredi 03.09.03 : débat général
- du jeudi 04 au vendredi 05.09.03 : travaux en commissions
- du lundi 08 au mercredi 10.09.03 : poursuite des travaux en commissions
- jeudi 11.09.03 : adoption des rapports au sein des Commissions
- vendredi 12.09.03 : adoption des rapports des Commissions en plénière
- samedi 13.09.03 : clôture des travaux

0.5. Documents de travail

1. Note du Ministre aux participants à l'Atelier de Lubumbashi : Termes de références de l'atelier (Kinshasa, le 28 août 2003). 1 page.
2. Présentation de la motivation par le Secrétaire Permanent du Conseil d'Administration des Universités (Lubumbashi, le 1^{er} septembre 2003). 2 pages.

3. Note circulaire n° MINEDUC/CABMIN/001/99 : Réforme des programmes des cours de l'Enseignement Supérieur et Universitaire. (Kinshasa, le 11 février 1999). 7 pages.
4. CPE : Observations sur les projets de programmes des cours de l'Enseignement Supérieur et Universitaire. (Kinshasa, novembre 2001). 30 pages.
5. CPE : Les anciennes et les nouvelles filières des études organisées à l'Enseignement supérieur et universitaire. Tableau comparatif. (Novembre 2001). 32 pages.
6. Rapport-synthèse des travaux de la Commission III : Réforme des programmes. Atelier national sur l'évaluation de l'examen d'Etat et du système éducatif en République Démocratique du Congo (Kinshasa, décembre 2001-janvier 2002). 25 pages.
7. CPE : Étude comparative de la loi-cadre de l'enseignement national en vigueur par rapport au projet de la loi-cadre portant organisation du système éducatif de la République Démocratique du Congo. [s.l., s.d.] 17 pages.
8. SESEP N'Sial, Camille, La Réforme des programmes d'études de l'enseignement supérieur et universitaire : principes et procédures. (2003). 6 pages.
9. Programmes des universités. Projet d'arrêté. 43 pages.
10. Programmes des universités. Projet d'arrêté. 58 pages.
11. Organisation d'un diplôme spécial en fiscalité à l'Université de Lubumbashi. Note technique à l'intention de M. le Recteur de l'Université de Lubumbashi par le Professeur MBONKO Lula. 1+II pages.
12. Projet de réforme des enseignements à la Faculté de Pharmacie. (Kinshasa, 23 juin 2003). 23 pages.
13. FACULTÉS CATHOLIQUES DE KINSHASA, *Programme des cours. Année académique 2002-2003*. Kinshasa, Secrétariat Général Académique, 2003. 288 pages.
14. IFASIC, Programme réformé des cours. 6 pages.

15. UNIKIN, FACULTE DE PHARMACIE, Restructuration du curriculum en sciences appliquées à l'Université de Lubumbashi. Projet au 1^{er} septembre 2003. 6+3 pages.
16. UNIKIN, FACULTE POLYTECHNIQUE, Programme d'études de la Faculté Polytechnique (Kinshasa, novembre 2001). 15 pages.
17. UNIKIN, FACULTE DE MEDECINE, Projet de réforme des programmes des cours à la Faculté de Médecine. (2002-2003). 54 pages.
18. UNIKIN, FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, Projet des programmes des cours. 20 pages
19. UNIKIN, FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, Projet des programmes des cours le Diplôme de Graduat en Sciences économiques, en Gestion et en Démographie, pour le Diplôme d'études approfondies (DEA) en Economie, en gestion et en démographie. (Juin 2003). 30 pages.
20. UNIKIN, FACULTE DES SCIENCES SOCIALES, ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES, Programmes des cours. Département des Relations internationales, Départements des Sciences politiques et administratives, Département de Sociologie. (Reçu le 10 septembre 2003). 7 + 6 + 2 pages.
21. UNILU, Nouvelles filières. 1 page.
22. UNILU, FACULTE DE MEDECINE, Deuxième et troisième cycles en Imagerie médicale. (Lubumbashi, 21 juin 2003). 7 pages.
23. UNILU, FACULTE DE MEDECINE VETERINAIRE : Projet de révision du programme de formation. (Septembre 2003). 5 pages.
24. UNILU, Projet de création de l'Ecole de Santé publique de l'Université de Lubumbashi. Première version. (02 février 2003). 12 pages.
25. UNILU, Projet d'ouverture : Ecole de criminologie, suivi de : Programme d'études (Lubumbashi septembre 2003). 4 + 7 pages.
26. UNILU, Pour une filière d'Archéologie à l'Université de Lubumbashi. (Lubumbashi, 28 août 2003). 3 pages.
27. UNILU, FACULTE DES LETTRES, Rapport général des Journées scientifiques de la Faculté des Lettres tenues du 18 au 19 juin 2003. 7 pages.

28. UNILU, FACULTE DES LETTRES, Projet d'un nouveau programme d'enseignement. (Août 2003). 7 pages.
29. UNILU, FACULTE DES LETTRES, English Department Program Proposal – Projet Nouveau Programme du Département d'Anglais comme Département de Lettres et civilisations : Lettres et civilisation des pays anglophones. 8 pages.
30. UNILU, FACULTE DES LETTRES, Département des Sciences historiques, Programme remanié par le Conseil du Département des Sciences historiques, (6 juillet 2003). 8 pages.
31. UNILU, FACULTE DES LETTRES, Sciences de la Communication. 9 pages.
32. UNILU, FACULTES DES LETTRES, Projet de réforme des programmes. (Septembre 1998). 54 pages.
33. MIMBU KILOL, H., Observations et remarques relatives au projet de programme d'études de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines. (Kinshasa, 7 février 2003). 3 pages.
34. UNILU, FACULTE POLYTECHNIQUE, Restructuration du curriculum en sciences appliquées à l'Université de Lubumbashi. Projet au 1^{er} septembre 2003. 6 + 3 pages.
35. UNILU, ECOLE SUPERIEURE DES INGENIEURS INDUSTRIELS, Organisation d'un nouvel enseignement à l'Institut Supérieur de Chimie Appliquée. 14 pages.
36. FACULTES DE MEDECINE, Sciences bio-médicales (Prof. KAKOMA SAKATOLO). 10 septembre 2003. 3 pages.
37. Circulaire ministérielle n° MINEDUC/CABMIN/001/99 du 10 février 1999 relative à la réforme des programmes des cours : principes ;
38. Observations sur les programmes des cours de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (novembre 2001) ;
39. Rapport synthèse de la Commission III de l'Atelier national sur l'évaluation du système éducatif et de l'examen d'Etat (décembre 2001-janvier 2002) ;
40. Anciennes et nouvelles filières d'études organisées à l'Enseignement supérieur et universitaire ;

41. La formation dans les ISP (PRESU) ;
42. La réforme des programmes d'études de l'Enseignement supérieur et universitaire : principes et procédures – C. SESEP N'sial, 2003 ;
43. Projet d'arrêté ministériel relatif aux études en pédagogie appliquée.
44. Les filières d'Etudes à l'E.S.U (Doc. CAIST)
45. Projet d'Arrêté des programmes des IST (Doc. C.P.E)

0.6. Plan

Le présent rapport est une reconstruction thématique des actes de l'Atelier, lesquels comprennent :

- une introduction ;
- les rapports des quatre commissions tels qu'adoptés par l'Atelier ;
- la nomenclature des filières et diplômes ;
- des conclusions et recommandations ;
- des annexes constituées de documents divers.

Les matières contenues dans les actes de l'Atelier ont été redéployées en sept parties comprenant, outre l'introduction :

- les principes de base et les options fondamentales
- l'organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire
- les observations sur les filières
- les observations sur les programmes
- la mise en œuvre de la réforme
- les curricula
- les annexes

Chapitre I

PRINCIPES DE BASE ET OPTIONS FONDAMENTALES

1.1. Cadre général : PADEM

Le cadre global de rénovation et d'organisation qui sous-tend la présente réforme est celui du Pacte de Modernisation de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, PADEM, en sigle.

L'idée du Pacte renvoie à un acte d'engagement solennel impliquant plusieurs partenaires qui se considèrent comme étant liés par un destin commun. Le Pacte affirme une solidarité irrévocable sous peine de trahison ou de compromission tant des parties au pacte que de l'entreprise commune soutenue par le pacte.

Considéré dans les bornes cadastrales de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, le PADEM s'inscrit dans un processus de Modernisation dont les points cardinaux s'ordonnent vers :

- a. la consolidation des acquis de notre système dans sa maturation historique, notamment en ce qui concerne le recours à un partenariat actif et à la professionnalisation de l'enseignement ;
- b. la réforme des structures et des programmes qui s'avèrent obsolètes ou désuets ;
- c. une prise en compte réfléchie des contraintes de la mondialisation ;
- d. l'affirmation de la compétitivité comme mode d'effectuation de l'excellence.

Le PADEM nous offre une vision renouvelée de l'homme à former dans un contexte de lutte contre la pauvreté et de mise à contribution du savoir pour le bien-être de la communauté humaine.

1.2. Termes de référence

Le débat le général a pris pour support les documents de travail mis à la disposition des experts par Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire :

- les Termes de référence de l'Atelier

et par la Commission Permanente des Etudes (C.P.E.) :

- la Note circulaire sur la Réforme des programmes des cours de l'ESU
- les Observations sur les projets de programmes reçus et harmonisés par la CPE

L'examen des termes de référence a fait l'objet d'un débat général qui a permis d'harmoniser la compréhension de ces termes de référence pour l'ensemble des participants, de préciser les tâches dévolues aux commissions et de déterminer les matières renvoyant à des options à lever par l'Atelier.

Les sept points des termes de référence sont les suivants :

- l'Examen des propositions de programmes
- l'Adéquation des programmes avec les besoins du développement
- la Disparité des qualités des diplômés de même promotion
- les Textes nécessaires pour la viabilisation du système universitaire
- les Conditions de reconnaissance des diplômes des établissements du secteur privé
- la Transformation de certains Instituts Supérieurs et Centres Universitaires en Universités
- le Rôle de l'ESU dans la réduction de la pauvreté.

1.2.1. l'Examen des propositions de programmes

L'Atelier a procédé à l'examen de trois catégories de propositions de programmes comprenant :

- celles rassemblées par les Conseils d'Administration et transmises à la CPE ;
- celles transmises directement à la CPE par les établissements ;
- celles révisées par les établissements et soumises directement à l'Atelier.

Compte tenu du temps écoulé entre le dépôt des projets des programmes par les établissements, auprès des Conseils d'Administration et de la CPE, et du fait que les principes édictés par le Ministère datent déjà de plus de quatre ans, il a été recommandé de prendre en compte aussi bien les programmes légaux en vigueur que les programmes en expérimentation et ceux récemment proposés ou déposés auprès du bureau de l'Atelier.

Dans le même esprit, les documents produits par l'Atelier seront soumis aux établissements et aux Conseils d'administration pour lecture et avis.

1.2.2. l'Adéquation des programmes avec les besoins du développement

La prise en compte des besoins de la société appelle une double démarche portant, d'une part, sur la collecte des besoins exprimés par la communauté et, d'autre part, l'identification des besoins présents au sein de la communauté, mais non exprimés.

La prise en compte des besoins implique aussi une référence au profil de l'homme à former, de manière à mettre en adéquation les programmes d'études et la politique générale du pays. D'où la nécessité d'établir une interface avec la Direction de l'Education qui fonctionne au sein du Ministère du Plan.

A ce titre, l'Université doit précéder les événements, développer une dimension prospective, intégrer l'exigence de l'harmonisation de la carte scolaire avec les potentialités économiques.

Les programmes ayant une durée de vie, la réforme doit garantir une certaine flexibilité, par une articulation judicieuse des matières fondamentales avec les matières ouvertes.

1.2.3. la disparité des qualités des diplômés de même promotion

Il a été noté le cas préoccupant des diplômés d'une même promotion dont la qualité n'était pas la même, au point que l'on peut voir sortir d'une même promotion des diplômés très brillants, des diplômés moyens et même des diplômés qui ne justifient même pas du niveau minimum requis. Comment expliquer cette disparité et comment en venir à bout ?

Cette disparité résulte notamment de :

- l'évaluation des étudiants (critères de délibération, questions de docimologie : interroger, corriger, coter, délibérer ; problématique du système de crédit pouvant permettre aux étudiants de passer d'une promotion à une autre tout en évitant que les étudiants ne soient trop endettés)
- l'émoussement de la conscience professionnelle des enseignants
- la pléthore en effectifs étudiants par promotion
- l'attribution de cotes fantaisistes ;
- le dédoublement des promotions avec les enseignants différents ;
- l'impréparation de certains enseignants en matière de pédagogie universitaire ;
- le culte du moindre effort chez les étudiants ;
- la tricherie des étudiants ;
- le nombre excessif des matières par année d'étude ;
- le saucissonnage des cours ;
- la qualité, parfois médiocre, des syllabus ;
- salaire insignifiant qui fait que l'enseignant est réceptif à des sollicitations répréhensibles.
- l'application différente des critères de délibération.

Les stratégies suivantes peuvent être envisagées pour résoudre cet épineux problème de la disparité des qualités des diplômés :

- procéder à une sélection progressive dans le processus de formation (concours, test d'orientation, seuil de pourcentage à obtenir pour le passage d'un cycle à un autre, etc.)

- renforcer le système d'évaluation permanente et modulaire (TP, interrogation, obligation de publier les résultats en cours d'année, tenue d'un carnet de l'étudiant, envisager des examens de connaissance générale de base pour chaque filière)
- introduire le système de crédit de manière à permettre aux étudiants d'avancer à l'intérieur d'un cycle, tout en restant redevable pour des cours auxquels ils n'auraient pas satisfait
- prévoir des possibilités de réorientation et de récupération des étudiants qui sortent du système du fait de la sélection
- assurer une bonne formation aux personnels chargés de la gestion académique, i.e. les appariteurs
- assurer une bonne gestion du calendrier académique
- appliquer les instructions académiques
- conformer les effectifs étudiants à la capacité réelle d'accueil des établissements
- pourvoir les établissements en équipements adéquats.
 - Filtrer les étudiants à l'entrée et à la fin du graduat pour éviter de chasser les étudiants au deuxième cycle ;
 - tenir compte du *Gender* au moment de l'admission et de la sélection des étudiants, en déterminant un certain pourcentage de places pour les filles ;
 - affiner la réglementation sur les critères de délibération,
 - promouvoir la pédagogie universitaire à tous les niveaux ;
 - améliorer les conditions de vie et du travail.
 - Etablir des passerelles en vue de réorienter les étudiants et de réduire le taux de déperdition ;
 - Renforcer les aptitudes pédagogiques des enseignants ;
 - Renforcer les équipements didactiques et de la documentation scientifique ;
 - Réhabiliter les infrastructures.

1.2.4. Textes nécessaires pour la viabilisation du système universitaire

La mise en œuvre de la Réforme implique une mise à jour de l'arsenal juridique universitaire, en termes de révision, de modification ou de réactualisation. A ce titre, la réforme appelle l'élaboration d'un cadre juridique approprié comprenant notamment les textes suivants :

- la loi-cadre de l'enseignement national (régulariser le statut des établissements privés)
- la loi portant collation des grades académiques (la conformer aux nouvelles filières et aux modifications de certaines dénominations des diplômes)
- le statut du personnel de l'enseignement supérieur et universitaire
- les instructions académiques (i.e. les critères de délibération)
- les instructions financières et administratives

1.2.5. Conditions de reconnaissance des diplômes des établissements du secteur privé

L'Etat ne saurait à lui tout seul gérer l'ensemble du système de l'ESU. Même du temps où le monopole lui était reconnu, il y a toujours eu des établissements privés ou communautaires diversement appréciés par les pouvoirs publics et par les utilisateurs.

Aujourd'hui plus qu'hier, il devient à la fois urgent et nécessaire de définir une procédure claire à suivre en matière de reconnaissance des diplômes délivrés par les établissements privés.

Mais, ce faisant, l'Etat n'est nullement dépouillé de ses prérogatives et l'option levée en faveur d'un enseignement de type national demeure. Toutefois, l'enseignement privé doit fonctionner dans un cadre légal qui garantisse la considération et le préserve des escroqueries.

La procédure à suivre comprend les étapes ci-après :

- Dépôt du dossier de demande de reconnaissance par le promoteur ;
- Inspection de conformité sur le terrain par les services du Ministère (CPE, Secrétariat Général et Services généraux)

- Autorisation de fonctionnement (en tenant s'il y a lieu des réalités socio-économiques et de la planification nationale) par le Ministre
- Inspection des conditions de mise en œuvre (contrôle de fonctionnement concernant les programmes, les enseignements, la qualification des enseignants, la scolarité des étudiants, le matériel didactique, les finances) ;
- Organisation d'un jury de contrôle et d'évaluation, pendant au moins 3 ans et au plus cinq ans, délai au terme duquel la reconnaissance officielle des diplômes est soit acquise définitivement, soit retirée par suite d'échecs répétés.

Tout en prenant acte du processus de normalisation en cours en faveur de quelques établissements privés agréés, il est retenu que cette procédure soit désormais d'application..

1.2.6. Transformation de certains Instituts Supérieurs et Centres Universitaires en Universités

En même temps qu'il faut envisager la création de nouveaux établissements pour faire face à la pression démographique et aux besoins du pays en cadres de haut niveau, en même temps l'on peut déjà procéder utilement à la transformation en Universités de certains Instituts Supérieurs et de certains Centres universitaires.

Etant donné que certains Instituts Supérieurs ont déjà atteint la taille des universités et qu'ils organisent même un second cycle pour lequel il faudra envisager des passerelles avec le troisième cycle universitaire, et qu'en plus il se pose l'urgente question de la recherche des solutions pour désengorger les rares universités publiques de référence, il serait tout à fait indiqué que les Instituts supérieurs remplissant les conditions requises puissent se transformer en Universités ou en Grandes Ecoles pouvant organiser éventuellement un troisième cycle non doctorant.

Il peut se poser la question de savoir ce qu'il en adviendrait des filières qu'ils organisent étant entendu que l'on ne saurait leur substituer les filières universitaires.

S'agissant des Centres universitaires, ils sont, par vocation, appelés à devenir des universités. Il est normal qu'ils le deviennent et ce, conformément aux critères ci-dessous.

Les critères à remplir par les Instituts supérieurs et les centres universitaires candidats à la mutation sont tributaires des éléments suivants :

- les besoins exprimés ou identifiés
- les infrastructures disponibles
- les équipements didactiques
- les ressources humaines et financières mobilisables
- s'intégrer dans la planification nationale ;
- tenir compte de la vocation économique et socio-culturelle de la région.

A titre expérimental, les établissements ci-après peuvent être érigés en Université à part entière :

- l'Institut Pédagogique National (IPN) ;
- l'Institut Facultaire des Sciences de l'Information et de la Communication (IFASIC) ;
- l'Université de Bukavu à créer à partir de la fusion de l'ISP-Bukavu et du Centre Universitaire de Bukavu.

En ce qui concerne l'Institut Facultaire des Sciences Agronomique de YAN-GAMBI, il est recommandé de l'intégrer au sein de l'Université de Kisangani en tant que Faculté d'Agronomie.

Pour ce qui est de l'IPN, il est recommandé que la vocation de s'occuper de la didactique des disciplines soit préservée et qu'avec l'évolution et suivant une planification nationale, il puisse ouvrir d'autres facultés.

S'agissant de la ville de Kinshasa, l'on pourrait à terme et sous réserve de la planification nationale et du besoin exprimé, ériger progressivement en Universités des établissements tels que l'Institut Supérieur de Commerce, l'Institut Supérieur des Techniques Appliquées et l'Institut Supérieur des Techniques Médicales.

Pour ce dernier, du fait qu'il manque de bâtiments en propre, il est souhaitable que lui soient attribués les bâtiments de l'ex Institut d'Enseignement Médical, actuellement occupés par l'armée.

1.2.7. Le rôle de l'ESU dans la réduction de la pauvreté

Dans le cadre des objectifs retenus par le Sommet du Millenium, l'Université doit s'inscrire résolument dans une dynamique de lutte contre la pauvreté. Et pour l'Université congolaise, il s'agit d'un impératif d'autant plus contraignant que notre pays compte parmi les pays pauvres les plus endettés, pays pour lesquels le PNUD et l'Unesco ont retenu huit objectifs à atteindre d'ici à l'an 2015 :

- la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim ;
- l'éducation pour tous ;
- la lutte contre la discrimination entre homme et femme ;
- la réduction de la mortalité infantile ;
- l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant;
- la lutte contre le SIDA et les maladies tropicales ;
- la gestion et la protection de l'environnement ;
- le partenariat pour le développement.

Il serait à la fois malheureux et inconséquent de croire que, en matières éducatives, les objectifs du millénaire ne concerneraient que le secteur de l'Enseignement Primaire relativement au programme d'Education pour tous.

Pour garantir au système éducatif dans son ensemble une certaine cohérence et une certaine efficience, le secteur de l'Enseignement Supérieur et Universitaire doit aussi être pris en compte dans la mesure où il joue un rôle déterminant dans la réduction de la pauvreté, notamment parce qu'il est le seul habilité à former tous les cadres acteurs de développement et qu'il intervient de manière décisive dans la recherche-développement.

L'initiative PPTTE devrait donc aussi pouvoir financer le secteur de l'ESU pour des volets relatifs :

- au renforcement des capacités de formation des acteurs qui interviennent dans la lutte contre la pauvreté ;
- au soutien aux projets de recherche-développement ;
- au soutien de la rentabilisation de l'interaction Université et milieu.

Au vu de ces objectifs du millénaire, il ressort clairement que la pauvreté n'est pas qu'économique, elle est aussi sociale.

Du reste, pour évaluer la pauvreté dans le monde, le PNUD utilise les indicateurs en rapport avec :

- la longévité ;
- l'accès au savoir pour tous ;
- l'accès à des biens et services ;
- le niveau de vie.

Dans le cadre du service à la communauté, à travers des projets pluridisciplinaires, l'Enseignement Supérieur et Universitaire peut jouer un rôle déterminant pour le développement humain et la préservation de l'environnement.

Poursuivant ses réflexions sur le rôle de l'Enseignement Supérieur et Universitaire dans la réduction de la pauvreté, l'atelier a procédé à l'identification des indicateurs, des actions à mener par l'Enseignement Supérieur et Universitaire et des filières d'études et des établissements intervenants :

a) Indicateur de la pauvreté économique	Action à mener par l'ESU	Filières d'études et établissements intervenants
<ul style="list-style-type: none"> - bas revenu - précarité de la vie - habitat - baisse de production - mauvaise répartition du revenu 	<ul style="list-style-type: none"> - stages payants des étudiants pendant les vacances pour apporter la technologie dans les milieux ruraux en vue d'améliorer l'habitat, la santé, l'habillement ; - formation qui procure au pays les cadres ; - l'expertise du personnel dans la re- 	<ul style="list-style-type: none"> - Sciences économiques, Polytechnique, Sciences (Géographie, Géologie, Sciences Sociales et Historiques, Psychologie et Sciences de l'Education, ISP, ISTM, ISAM).

	cherche des solutions	
b) Indicateurs de la pauvreté sociale	Actions à mener par l'ESU	Filières d'études ou établissements intervenants
<ul style="list-style-type: none"> - analphabétisme - ignorance - statut de la femme - mortalité infantile et de la femme - guerre civile - santé - faim et mal nutrition 	<ul style="list-style-type: none"> - alphabétisation ; - vulgarisation des connaissances et des techniques ; - réhabilitation psycho-sociale du fait de la guerre ; - formation aux valeurs traditionnelles et culturelles ; - lutte contre le Sida, le paludisme - production, distribution, transformation, conservation, qualité et quantité des aliments ; - dialogue des cultures ; - action en faveur de la paix. 	<ul style="list-style-type: none"> - psychologie et sciences de l'éducation, sciences sociales, philosophie, lettres, droit, criminologie, médecine, pharmacie, sciences de la communication, ISP, INA, ABA ; - IFASIC, ISDR, INA, ABA, Droit, Sciences sociales, Médecine, Psychologie et Sciences de l'Education ; - Ecologie, agronomie, médecine vétérinaire, sciences économiques et commerciales, nutrition, sciences, sciences historiques.

1.3. Principes de base

Les programmes actuels de l'Enseignement Supérieur et Universitaire se caractérisent par leur vétusté par rapport à l'évolution de la science et au développement des technologies. C'est pourquoi il importe de les réformer.

A cet effet, l'Atelier a pris appui sur les principes formulés par la tutelle. Les principes rappelés sont ceux qui sont contenus dans la *Note circulaire n° MINE-DUC/CABMIN/001/99 : Réforme des programmes des cours de l'Enseignement Supérieur et Universitaire* (Kinshasa, le 11 février 1999), précisément aux pages 2 à 4.

Lors de l'examen dudit document, les éléments suivants ont été relevés en rapport avec chacun des sept principes énoncés dans la circulaire :

Principe 1 : La réforme doit impérativement prendre en compte le progrès de la science et les mutations de notre propre société.

Principe 2 : La formation universitaire doit porter sur la créativité et l'esprit critique plutôt que sur la mémorisation.

Principe 3 : Au niveau de la base, plus précisément à celui des Facultés et/ou des Sections, le programme des cours retenu dans le cadre de la réforme devra indiquer, pour chaque cours, les objectifs pédagogiques et un contenu minimal.

Principe 4 : L'atelier proposera la liste minimale des matières enseignées dans chaque filière. C'est au niveau de l'ordonnancement par année d'étude qu'il faudra tenir compte de la progression en respectant la logique de l'apprentissage.

Principe 5 : Pour chaque cycle, l'atelier doit nettement distinguer, sur la liste des matières retenues, d'une part, celles qui sont fondamentales et indispensables ; et, d'autre part, celles qui sont facultatives et laissées, de ce fait, au choix des étudiants. Il convient d'offrir le plus de choix possible en terme d'options ; et que ces options doivent être adaptées aux besoins réels de l'étudiant ainsi qu'à l'évolution de la science et aux mutations de la société congolaise.

Principe 6 : Actuellement, des cours séparés dans certaines Facultés ne sont que des parties d'une même matière. L'atelier est invitée à les regrouper, en

laissant aux titulaires du cours global ainsi reconstitué la possibilité de faire intervenir des collègues spécialistes de tel ou tel aspect dans le déroulement du cours.

Principe 7 : L'élaboration des programmes doit tenir compte de la cohérence et de l'équilibre entre les matières retenues. Dans le même mouvement, l'effort doit être fourni pour réduire l'opposition entre le théorique et le technique, en veillant à faire toute la part nécessaire aux applications pratiques dans tous les enseignements, y compris dans les cours fondamentaux.

Aux sept principes contenus dans la circulaire du 11 février 1999, l'atelier demande que soit ajoutée la disposition suivante :

Principe 8 : *Le programme élaboré étant un programme national qui indique le minimum requis, il est fait obligation à tous les établissements de respecter ce minimum auquel il est possible d'ajouter, moyennant autorisation préalable du Ministère, des spécificités d'ordre philosophique, religieux ou culturel.*

De la sorte, il n'est pas concevable que des établissements organisant les mêmes études puissent avoir des programmes nettement différents, du moins dans leur contenu de base, indépendamment des intitulés éventuels à retenir.

1.4. Options fondamentales

Partant des principes régulateurs de la réforme, quelques options de base ont été levées et affirmées en vue de l'orientation à imprimer à l'ensemble du système. Il s'agit :

- du caractère national de l'ESU ;
- de la professionnalisation des cycles ;
- de la flexibilité des filières et de la modulation des matières ;
- du décapage du fardeau de la charge et du volume horaires ;
- de la modernisation des programmes ;

- de l'adéquation aux besoins.

1.4.1. Le caractère national de l'Enseignement

L'Enseignement Supérieur et Universitaire congolais est national.

Il comprend des établissements des secteurs public, privé et communautaire.

Il intègre aussi bien l'enseignement universitaire classique que le supérieur universitaire et le supérieur non universitaire.

1.4.2. La Professionnalisation des cycles

La professionnalisation implique que chaque formation mène à l'exercice d'un métier.

La formation vise à produire, dès le premier cycle, des cadres aptes à exercer des métiers et des professions conformément à leurs disciplines propres.

Même les graduats en Sciences Bio-médicales et en Sciences Pharmaceutiques doivent pouvoir préparer à des professions intermédiaires auxiliaires indispensables aux Médecins et aux Pharmaciens.

Chaque programme d'études doit comporter une finalité professionnelle définie.

Un des critères imposés dans l'examen des programmes est de déterminer la profession à laquelle prépare chaque programme.

Pour les candidats au deuxième cycle, dans les Instituts Supérieurs Techniques, il leur est fait obligation de justifier d'au moins deux ans de travail dans la filière de professionnalisation.

L'existence d'un second cycle ne doit pas constituer un handicap à la professionnalisation. En effet, le second cycle ne devrait être offert qu'aux étudiants doués, nantis d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans.

1.4.3. Flexibilité et passerelles

Il a été noté que notre système se caractérisait par de nombreux rejets en cours de cycle et des difficultés de récupération ou de réorientation.

Aussi s'est-il avéré nécessaire d'organiser des passerelles entre les différentes filières au sein des Universités et des ponts entre Universités et Instituts Supérieurs.

- Le diplômé d'un cycle qui désire changer de filière de formation peut s'inscrire dans une année spéciale de mise à niveau (graduat unique ou pré-licence), avec possibilité de suivre un programme à la carte sanctionné par un certificat permettant de poursuivre les études dans la nouvelle filière.
- Les diplômés des Instituts Supérieurs peuvent s'inscrire dans des filières universitaires, moyennant des programmes d'entrée à la carte.

La flexibilité du programme renvoie aussi à la possibilité offerte en ce qui concerne :

- La modulation des enseignements en cours fondamentaux, cours à option et cours facultatifs ;
- l'élaboration, par les établissements, avec l'aval du Conseil d'Administration, de nouveaux programmes adaptés aux besoins du milieu ;
- l'organisation des enseignements par cohorte (formation de spécialiste d'une filière déterminée pendant une période déterminée, puis passage à une autre spécialité, selon les besoins).

Toutefois, la flexibilité ne saurait déboucher sur un éparpillement d'efforts ou une inflation de filières.

Néanmoins, l'on veillera toujours à éviter de confondre les intitulés des cours, les matières à enseigner ou contenus des cours et les modules à assurer par différents spécialistes concernés. Chaque cours devra être placé sous l'autorité d'un seul titulaire et faire l'objet d'un examen unique.

1.4.4. Adéquation des programmes avec les besoins du développement

Les besoins du développement peuvent se formuler pour nous en termes de :

- africanisation des contenus des cours (prise en compte des impératifs de notre milieu) ;
- prise en compte des besoins locaux ;

- acquisition d'une base scientifique de connaissance générale permettant les échanges avec les autres scientifiques du monde à l'heure de la mondialisation ;
- engagement dans des recherches développement et des recherches prospectives en vue d'anticiper sur les événements et d'infléchir favorablement le destin de nos communautés.

1.4.5. Modernisation des programmes

L'on ne saurait se passer aujourd'hui de deux outils importants que sont l'anglais et l'informatique. L'information scientifique est principalement véhiculée en anglais et tous les scientifiques doivent désormais savoir se servir de l'informatique.

D'où la nécessité d'introduire les cours d'Anglais et d'informatique dans toutes les filières au niveau du premier cycle afin de conformer les programmes aux progrès de la science et de la technologie et de répondre aux besoins et défis de la société moderne.

Intégrer les nouvelles technologies de l'Information et de la Communication dans les outils pédagogiques.

1.4.6.. Décapage

Les étudiants sont surchargés. Certains programmes comptent plus de 800 h de cours par an. Le temps réservé aux exercices pratiques et aux recherches personnelles est insignifiant. Il faut donc procéder au délestage des charges horaires et des volumes horaires pour les rendre plus souples et offrir davantage de temps aussi bien aux étudiants qu'aux enseignants.

D'où les recommandations suivantes :

- Allègement des charges et volumes horaires de manière à ne pas dépasser 800 h par promotion par année académique et à aboutir, autant que possible, à une semaine universitaire de 30 h ;
- Ventilation dégressive des charges et volumes horaires d'une année à l'autre et d'un cycle à l'autre ;

- Limitation du nombre de cours par année d'études, autant que possible, à 10 ou 12 intitulés, cette limite supérieure devant aller décroissant ;
- Détermination de la durée du stage sur une base hebdomadaire ou mensuelle convertible en heures/semaine à intégrer au volume horaire annuel
- Amener l'étudiant à compléter sa formation par des études et des recherches personnelles.

Chapitre II

ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

2.1. Restructuration

Tout en réaffirmant le caractère national de l'ESU, l'organisation et le fonctionnement du système doivent répondre à des exigences d'efficacité au regard des contraintes sociales et économiques de notre pays.

2.1.1. De la Restructuration

Partant de la structure actuellement en vigueur, structure décentralisée pour autant que les établissements ont recouvré leur autonomie de gestion, mais pourtant encore marquée d'un certain monolithisme perceptible à travers les mécanismes centralisés de nomination, de promotion et de gestion disciplinaire, il convient d'allier le caractère national et les nécessités d'une gestion efficiente.

Et aussi de prendre compte l'existence des établissements privés et la nécessité d'une couverture académique adéquate de l'ensemble du territoire national.

L'organisation suivante est proposée :

- Le Président de la République ;
- Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Le Conseil Académique Supérieur
- Les Académies ;
- Les Universités, les Instituts Supérieurs Pédagogiques et Techniques, les Ecoles de Formation aux Arts et Métiers ainsi que les centres de recherche.

L'érection des Académies appelle une redéfinition de la carte universitaire. A cet effet, il a été proposé que chaque académie comporte au moins les études de base suivantes :

1. une université complète
2. un établissement du domaine médical (ISTM)
3. un établissement du domaine technologique (ISTA, IBTP, EI)
4. un établissement du domaine artistique (A.B.A, INA)
5. un établissement du domaine des Arts et Métiers (ISAM et EFAM)
6. un établissement du domaine commercial et de gestion (ISC)
7. un établissement du domaine du développement rural et du développement urbain (ISDR, ISES, ISEAV)

Il est à noter que, pour les études, qui ne seraient pas organisées dans toutes les académies, l'Etat est tenu de mettre en œuvre une politique pour que chaque citoyen(ne) qui le désire, puisse y accéder conformément aux conditions requises.

2.1.2. Du Président de la République

Le Président de la République est le Grand chancelier de l'Enseignement Supérieur et Universitaire. A ce titre, sur proposition du Ministre, il crée les Universités, les Instituts Supérieurs publics, les Ecoles de Formation aux Arts et Métiers et il nomme les Responsables de ces différentes entités.

Les diplômes légaux sont décernés en son nom.

2.1.3. Du Ministre de l'ESU

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire est l'autorité de tutelle. Il exerce son pouvoir par voie d'autorisation préalable, d'approbation et d'opposition. Il dispose de son administration centrale et du Conseil Académique Supérieur.

2.1.4. Du Conseil Académique Supérieur

Le Conseil Académique Supérieur est l'organe consultatif auprès du Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire pour les matières académiques. Il intègre en son sein l'actuelle Commission Permanente des Etudes. Il dispose d'un secrétariat permanent.

Le Conseil Académique Supérieur est dirigé par un Président.

Il comprend notamment :

- les chanceliers des Académies ;
- les représentants des Ministères des 3 commissions interministérielles (la socio-culturelle, l'économico-financière et la politico-administrative) ;
- les partenaires éducatifs.

Du point de vue protocolaire, le Conseil académique Supérieur et son Président ont préséance sur les Académies et leurs chanceliers ainsi que sur les Universités, les Instituts Supérieurs, les Ecoles de Formation aux Arts et Métiers et leurs Responsables respectifs.

2.1.5. Des Académies

Les académies sont des organes délibératifs des établissements publics et privés de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ainsi que des centres de recherche situés dans les provinces de leur ressort.

En ce qui concerne le CIDEP, il doit servir de charnière entre l'Université et la Société. Il peut développer des programmes spéciaux d'éducation permanente. Ainsi il ne sera plus appelé à organiser les enseignements de type classique.

Il doit réintégrer les établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire pour bénéficier de leurs ressources humaines et matérielles.

2.1.6. De l'Inspection académique

L'inspection académique a pour rôle de contribuer à l'amélioration du fonctionnement des établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

Elle consiste à vérifier l'application des lois, des règlements et des principes dans les domaines :

- de la pédagogie universitaire ;
- des supports académiques ;
- du contrôle de la scolarité ;
- de la gestion académique ;
- du contrôle des actes pris par les autorités académiques ;
- de la gestion des fiches de prestations des enseignants ;

- du contrôle des syllabus ;
- du contrôle des dossiers des enseignants.

Les fonctions d'Inspecteur doivent être réservées à des Professeurs Ordinaires ou aux anciennes autorités académiques ou décanales.

Il s'agit des fonctions non permanentes qui doivent être exercées sans tracasserie.

Cette structure doit avoir une administration légère au niveau du Conseil académique supérieur et à celui des Académies.

Dans le cadre de l'auto-inspection, le Secrétaire Général Académique devrait être plus actif dans le contrôle des prestations des enseignants.

En tout état de cause, cette inspection académique ne remet pas en cause le contrôle de gestion académique, administrative et financière de l'organe de tutelle, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire.

2.2. Cycles : dénomination et durée

1° L'enseignement supérieur et universitaire congolais est organisé en *trois cycles* (ou *niveaux d'études*).

Les universités organisent trois cycles :

- premier cycle : graduat (3 ans)
- deuxième cycle : licence (2 ans), ingéniorat (2 ans) doctorat en médecine vétérinaire (3 ans), épreuve de pharmacie (3 ans), doctorat en Médecine (4 ans)
- troisième cycle : Diplôme Spécial (2 ans), Diplôme d'Etudes Approfondies (2 ans), Doctorat ou Agrégation de l'Enseignement Supérieur

2.2.1. Du premier cycle

2° Le premier cycle regroupe les trois premières années. Il est appelé *graduat*. Le terme « graduat » désigne tous les premiers cycles débouchant sur la *professionnalisation*. Celui de « candidature » proposé par certaines Facultés pour désigner les premiers cycles pour lesquels la professionnalisation semble difficilement

concevable (comme c'est actuellement des premières années d'études *en médecine, en pharmacie, en sciences et en polytechnique*), a été rejeté par l'Atelier. Celui-ci fait valoir qu'au moment où certains de nos partenaires ont effectivement adopté et le terme de « *graduat* » et la durée de 3 ans pour le premier cycle (cf. le *Processus de Bologne* en Union Européenne), il ne faut pas que la R.D.C. – qui était en avance sur ce point – donne l'impression de reculer.

L'Atelier attire l'attention sur l'éventualité du *conflit des dénominations entre « *graduat* » et « *candidature* »*. Etant donné que l'Etat congolais maintient encore l'option de la professionnalisation dans les divers cycles, il a été exigé aux animateurs des Facultés dans lesquelles se pose le problème de la professionnalisation de prévoir soit une formation complémentaire professionnalisante, soit des passerelles vers d'autres filières, le tout dans le but de réduire, par ce biais, ce que l'on pourrait appeler ***la déperdition académique***.

- 3° A l'intérieur du premier cycle, il est possible de spécifier des *options* indiquant la prédominance d'un type particulier de formation et/ou de première spécialisation. Les options se subdivisent, à leur tour, en *orientations*.
- 4° Le diplôme du premier cycle étant appelé différemment selon les filières et/ou les orientations, il a été proposé de produire une *nomenclature complète des diplômes* non seulement pour le premier cycle, mais aussi pour le deuxième et le troisième.

2.2.2. Du deuxième cycle

- 5° Le deuxième cycle (ou niveau d'études) est généralement appelé *licence*. Il est aussi désigné par le terme de *doctorat* aux Facultés de Médecine et de Médecine Vétérinaire, par celui d'*épreuve* à la Faculté de Pharmacie, celui d'*ingénieur* en Polytechnique, en Agronomie et autres filières d'études en sciences appliquées.
- 6° L'accès au deuxième cycle est conditionné par l'obtention, dans les conditions requises, du diplôme de gradué pour ceux qui sont admis à poursuivre leurs études dans la même filière que celle entamée au premier cycle, et par la réussite, dans les conditions requises, au terme de la pré-licence pour les étudiants autorisés à changer de filière dans les établissements universitaires et pour ceux qui,

porteurs d'un diplôme de gradué d'un établissement d'enseignement supérieur, désirent poursuivre leurs études dans un établissement universitaire.

- 7° A l'intérieur du deuxième cycle, les études sont organisées en *options*, et les options peuvent se subdiviser en *orientations* pour marquer une spécialisation plus marquée que celle prévue au niveau du premier cycle.
- 8° Le deuxième cycle est organisé, au minimum, en deux années académiques. Dans les Facultés où la formation l'exige, le deuxième cycle peut s'organiser en plus de deux ans ; toutefois, ce délai ne peut excéder quatre années académiques, y compris le stage de fin d'études.
- 9° Dans le secteur des universités, le diplômé du deuxième cycle porte, selon le cas, le titre de *licencié*, de *docteur en médecine*, de *pharmacien*, de *docteur en médecine vétérinaire*, d'*ingénieur civil*.
- 10° Au niveau du deuxième cycle, l'idée de la *licence spéciale* est abandonnée au profit de celle du *diplôme spécial*. Toutes les études proposées par les Facultés en termes de *licence spéciale* et dont la durée des études peut couvrir deux années sont d'office converties en licence normale.
- 11° Il est autorisé d'organiser le *diplôme spécial* pour les porteurs d'une licence qui exercent une profession et qui sont désireux d'améliorer leur rendement, de renforcer leurs capacités et de mieux s'intégrer dans leur milieu professionnel.
- En terme de *volume horaire*, le diplôme spécial ne peut durer moins d'une année académique ni plus que deux années académiques. Au plan de l'organisation pratique, les enseignements en diplôme spécial peuvent s'étaler sur deux ans s'ils sont organisés sous forme de cours du soir.
- 12° L'Atelier propose également le principe d'organiser le deuxième cycle dans les Instituts supérieurs outillés à cet effet et ceci pour fournir au pays les enseignants du degré supérieur de l'enseignement secondaire ; les licenciés ainsi formés demeurent avant tout des *praticiens*. Elle note, en même temps, que les licenciés des établissements universitaires peuvent acquérir les mêmes compétences moyennant les études d'agrégation de l'enseignement secondaire du degré supérieur. Toutefois, l'Atelier fait valoir que, pour embrasser les études proprement universitaires (études plutôt promotionnelles à dominante théorique), les gradués et/ou les licenciés des Instituts supérieurs auront, à leur disposition, des passerelles de remise à niveau appelées *pré-licence* (pour les gradués des IS) ou *diplôme spécial* (pour les licenciés des IS).

2.2.3. Du troisième cycle

- 13° Le troisième cycle concerne les études et/ou les recherches entreprises après le diplôme de deuxième cycle obtenu avec grade et organisées en vue de l'obtention du doctorat ou du diplôme d'agrégation de l'enseignement supérieur. Il comprend : une formation professionnalisante non doctorante (Diplôme Spécial), une formation doctorante (Diplôme d'Etudes Approfondies) et le doctorat proprement ou l'Agrégation de l'Enseignement Supérieur.
- 14° Le troisième cycle comporte plusieurs épreuves sanctionnées par des diplômes. Les épreuves et les diplômes, pour chaque filière, sont énumérés dans les textes légaux. Il importe de les recenser dans une nouvelle nomenclature.
- 15° Dans chaque filière, ces épreuves – quant elles sont promotionnelles - doivent comporter le Diplôme d'Etudes Approfondies d'une durée de deux ans, à acquérir obligatoirement au moins un an avant la présentation et la soutenance publique d'une thèse consacrant l'aptitude à la recherche et apportant une contribution notable au progrès de la science. Un choix clair a été opéré, pour la première partie du troisième cycle, entre l'appellation « Diplôme d'Etudes Supérieures » (DES) actuellement en vigueur et « Diplôme d'Etudes Approfondies » (DEA).
- 16° Lors du retour des matières d'études à la base (c'est-à-dire aux Facultés et aux différentes instances internes à celles-ci), il faudra les faire accompagner des instructions précises quant au **volume horaire maximal et minimal pour chaque cycle** et ce dans toutes les filières.

2.3. Diplôme d'Etudes Approfondies et Diplôme Spécial (DS)

- L'Atelier a soutenu l'idée proposée de remplacer la dénomination « Diplôme d'Etudes Supérieures » par celle de *diplôme d'études approfondies* (D.E.A.). En voici les motivations :
 - 1) Le diplôme de licence délivré par les universités de la RDC équivalent au DES dans certaines universités africaines et même européennes.
 - 2) Le sigle « DES » revêt deux significations différentes : diplôme d'études supérieures en RDC, condition pour entreprendre des études doctora-

les – diplôme d'études spécialisées dans certaines universités étrangères, notamment belges, exigé pour entreprendre des études conduisant au Diplôme d'Etudes Approfondies ouvrant à ceux qui le détiennent la voie au doctorat.

- 3) La durée des études pour l'obtention d'un DES en RDC est de 2 ans. Elle est d'une année pour le DES belge (diplôme d'études spécialisées). Les études conduisant au DEA durent 2 ans.
- 4) Pour entreprendre des études doctorales, l'étudiant devra être porteur d'un DES (en RDC) et d'un DEA dans certaines universités occidentales.

Le rapprochement entre le DES congolais et le DEA est donc évident.

Les filières du DEA ne suivent pas nécessairement celles du second cycle universitaire pour deux raisons :

- 1) La finalité du DEA est de former les futurs enseignants et chercheurs. Ceux-ci devront posséder une formation globale et universitaire de haut niveau, mais également recevoir une formation théorique et technique spécialisée sur les problèmes des pays en développement, et plus spécialement sur les problèmes africains et congolais ;
- 2) Tout en étant le prolongement naturel des enseignements au second cycle, le DEA se refuse à être une simple récapitulation/approfondissement des matières du cycle précédent. Il est, au contraire, centré sur les questions méthodologiques, théoriques et pratiques.

En Médecine humaine et en Médecine vétérinaire, la spécialisation joue le double rôle de formation professionnalisante du 3^e cycle et de propédeutique à l'Agrégation de l'Enseignement Supérieur, moyennant, dans ce dernier cas, un module de Pédagogie universitaire et, selon le cas, un module complémentaire et approprié de DEA.

- Pour garantir la relève académique, les établissements veilleront à respecter et à faire respecter la durée du DEA, en évitant de la tirer inutilement en longueur

2.4. Statut des GE, des EFAM et des Chaires UNESCO

Les *Grandes Ecoles* sont destinées à former des cadres supérieurs de maîtrise. Elles organisent une formation du deuxième cycle (de niveau équivalent à celui de la licence) et du troisième cycle (du niveau équivalent à celui du Diplôme Spécial).

2.4.1. Des Ecoles de Formation aux Arts et Métiers

Dans le but de disposer des hommes de métier capables de poser des actes précis dans un domaine donné, il conviendrait d'autoriser, à titre expérimental avec le consentement du monde de travail, les établissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire d'organiser les enseignements des arts et métiers, sur deux ans après l'obtention du diplôme d'Etat, plus pratiques que théoriques, conduisant par exemple à un diplôme soit de plombier, de maçon, d'ajusteur, de dépanneur ou de réparateur des appareils électroniques.

Des mesures incitatives devraient être prises pour encourager les diplômés d'Etat à accéder aux Ecoles de Formation aux Arts et Métiers.

En ce qui concerne la formation assurée par des établissements relevant d'autres Ministères (Santé, Affaires Sociales, Jeunesse, Finances, Fonction publique, Travaux publics, Justice, Affaires foncières), ces Ministères devraient collaborer, pour ce qui est des exigences pédagogiques, avec le Ministère qui a lesdits enseignements dans ses attributions

2.4.2. Chaires UNESCO

Lors débats sur les filières, il s'est posé le problème des « chaires UNESCO » qui fonctionnent au sein de certains établissements de l'ESU.

La formation assurée par les différentes Chaires UNESCO implantées en RDC doit correspondre aux certificats et diplômes délivrés par nos Universités.

De ce fait, ces formations et diplômes doivent être rattachés à des filières reconnues aux niveaux des différents cycles de l'ESU.

Ainsi, il doit y avoir des équivalences des diplômes délivrés par les Chaires de l'UNIKIN et des Facultés de l'UNIKIN, de même entre les Chaires de l'UNILU et les facultés de l'UNILU.

L'Ecole Régionale d'Aménagement Intégré des Forêts Tropicales (ERAIFT) devra délivrer des diplômes équivalents à ceux de la Faculté d'Agronomie.

Chapitre III

OBSERVATIONS SUR LES FILIERES

I. UNIVERSITES

1.1. DROIT

1° Organisation des études

- Les études à la Faculté de Droit sont organisées en **trois cycles** : le graduat (3 ans), la licence (2 ans) et le troisième cycle (DEA & Doctorat).
- Au niveau de chaque cycle sont prévues des options.

2° Le premier cycle comprend les options suivantes :

- Droit économique et social
- Droit privé et judiciaire
- Droit public

3° Les diplômés du premier cycle portent le titre de *gradué en droit*

Il est prévu une filière professionnalisante en Techniques judiciaires. Cette filière est accessible aux candidats admis en troisième graduat droit et aux diplômés des Facultés des Lettres et Sciences Humaines et des Sciences Sociales Politiques et Administratives.

Les diplômés en Techniques Judiciaires sont appelés à exercer notamment des fonctions de greffier des cours et tribunaux, des secrétaires des parquets et d'huissier de justice.

4° Le deuxième cycle propose les options suivantes :

- Droit économique et social
- Droit privé et judiciaire
- Droit public interne
- Droit public international

- Droit économique et fiscal
- Droits humains
- Notariat

La Commission a rejeté l'idée d'organiser l'option « droits humains » à la Faculté de Droit.

4° Conditions d'accès à la licence en notariat :

- Nul ne peut être admis en licence en notariat s'il n'est porteur d'une licence en droit.

5° Tous les diplômés du deuxième cycle en droit portent le titre de *licencié en droit* suivi de l'indication de l'option correspondante.

6° Au terme des épreuves du doctorat sont décernés, selon les cas, les grades de :

- Docteur en Droit

1.2. CRIMINOLOGIE

Les études de criminologie sont généralement organisées au sein d'une Ecole ayant le statut d'une Faculté ou, parfois, rattachée à une faculté (Droit, Psychologie, Sciences Sociales voire même Médecine).

Les études de Licence en Criminologie sont ouvertes aux détenteurs d'un Diplôme universitaire, de préférence, des lettres, des sciences humaines ou de médecine.

Les gradués sont obligatoirement inscrits à la pré-licence. Les diplômés du deuxième cycle sont, selon le cas, admis en première licence ou soumis à la pré-licence au vu de leurs cursus antérieurs.

Les études de Criminologie conduisent aux diplômes suivants :

- Licence en Criminologie
 - Analyse et intervention criminologiques
 - Etudes policières
- DEA en Criminologie

- Doctorat en Criminologie

1.3. FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

1° Dénomination

Les anciennes Facultés des Lettres sont désormais appelées « Facultés des Lettres et Sciences Humaines ». Ceci pour étendre leurs champs d'étude et accroître leur capacité de professionnalisation.

2° Organisation des études

Les études à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines sont organisées en **trois cycles** :

- le graduat à plusieurs options (3 ans)
- la licence à plusieurs options (2 ans)
- le troisième cycle à plusieurs options : DEA (2 ans), le Doctorat

3° Les options et orientations ci-après sont organisées :

- 1) Au niveau du premier cycle : *options* :
 1. Sciences historiques
 2. Philosophie
 3. Sciences de l'information et de la communication
 4. Sciences du langage, *orientations* :
 - 1) Linguistique
 - 2) Interprétation et traductologie
 5. Lettres et civilisations, *orientations* :
 - 1) Lettres et civilisations congolaises
 - 2) Lettres et civilisations africaines
 - 3) Lettres et civilisations francophones
 - 4) Lettres et civilisations anglophones
 - 5) Lettres et civilisations latines

- 2) Au niveau du deuxième cycle :
1. Licence en sciences historiques, *orientations* :
 - 1) Sciences historiques
 - 2) Archéologie
 - 3) Muséologie
 2. Licence en philosophie, *orientations* :
 - 1) Philosophie sociale et politique
 - 2) Logique et philosophie des sciences
 - 3) Histoire de la philosophie
 - 4) Philosophie du langage
 3. Licence en sciences de l'information
 - 1) Journalisme
 - 2) Edition multimédia
 4. Sciences et techniques documentaires, *orientations* :
 - 1) Archivistique
 - 2) Bibliothéconomie
 - 3) Bibliologie.
- N.B. La Faculté organise, pour les licenciés d'autres filières, (1) un diplôme spécial en bibliothéconomie, (2) un diplôme spécial en édition. Du niveau du deuxième cycle, ce diplôme spécial dure 1 année. Autant de passerelles à encourager.*
5. Licence sciences de la communication, *orientations* :
 - 1) Communication des organisations
 - 2) Communication sociale
 6. Licence en sciences du langage, *orientations* :
 - 1) Linguistique
 - 2) Interprétariat et traductologie
 - 3) Gestion des ressources culturelles et industries des langues
 7. Licence en langues et affaires, *orientations* :
 - 1) Le français couplé aux langues suivantes : arabe, chinois, espagnol, anglais, italien, japonais, portugais, russe

2) L'anglais couplé aux langues suivantes : arabe, chinois, espagnol, français, italien, japonais, portugais, russe

8. Licence en lettres et civilisations, *orientations* :

- 1) Lettres et civilisations congolaises
- 2) Lettres et civilisations africaines
- 3) Lettres et civilisations francophones
- 4) Lettres et civilisations anglophones
- 5) Lettres et civilisations latines

3) Au niveau du troisième cycle :

- 1) DEA en sciences historiques
- 2) DEA en philosophie
- 3) DEA en archivistique
- 4) DEA en bibliothéconomie
- 5) DEA en bibliologie
- 6) DES en archéologie
- 7) DEA en Muséologie
- 8) Doctorat en Histoire
- 9) Doctorat en Philosophie
- 10) Doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication
- 11) Doctorat en Lettres et Sciences Humaines

1.4. MEDECIN

1° Organisation des études

Les études à la Faculté de Médecine durent de 6 à 7 ans et sont organisées en trois cycles :

- 1) la candidature (3 ans)
- 2) le doctorat et/ou la licence (3 à 4 années, suivant les sections)
- 3) le troisième cycle (avec des étapes allant de 4 à 6 suivant les sections)

2° Au niveau de chaque cycle sont prévues quatre grandes sections (comprenant en leur sein des départements) :

- 1) Section Bio-Médicale
- 2) Section Bucco-dentaire
- 3) Section de Médecine physique et réadaptation
- 4) Ecole de Santé publique

3° Premier cycle : candidature

1) L'appellation « graduat en sciences bio-médicales » est inappropriée dans la mesure où ce graduat ne débouche *actuellement* sur aucun métier. D'où la proposition de désigner ce cycle dans toutes les Facultés de Médecine par le terme *candidature*. **L'Atelier a levé option en faveur du graduat.**

2) Même si les sections sont déjà différenciés dès la première année d'études, il est à noter qu'entre les sciences biomédicales et les sciences bucco-dentaires, les deux premières années constituent un tronc commun.

3) Les diplômes décernés au terme du premier cycle sont ceux de : gradué en sciences bio-médicales, gradué en sciences bucco-dentaires, gradué en médecine physique et réadaptation et de gradué en nutrition humaine.

4°) La nécessaire restructuration de la filière « Sciences bio-médicales » dans les Facultés de Médecine

L'Atelier a ressenti la nécessité de restructurer la filière des sciences biomédicales dans le but de repréciser sa finalité, ses objectifs et ses débouchés puisque, jusqu'à présent, la professionnalisation de cette filière est encore sujette à caution.

I . Finalité, objectifs et débouchés

1.1. Finalité

Les enseignements en sciences biomédicales ont pour but de former des hommes et des femmes dans le domaine des sciences de base en médecine (anatomie, histologie, embryologie, endocrinologie, génétique, immunologie, entomologie, microbiologie ...).

1.2 Objectifs

Les objectifs justifiant l'organisation de ces enseignements dans nos facultés de médecine sont :

1° l'urgence qu'il y a à former des encadreurs dans ces domaines pour les étudiants du premier cycle qui sont depuis plus de vingt ans très mal encadrés si pas du tout. Il n'y a qu'à constater comment se font les travaux pratiques en anatomie, physiologie, histologie, parasitologie.

2° l'obligation qui s'impose de pouvoir, le cas échéant, réorienter les étudiants tout en minimisant le facteur « déperdition ». Certains des nombreux candidats qui se retrouvent dans l'impossibilité de poursuivre les études médicales. Les vocations étant rarissimes chez les finalistes en médecine, qui préfèrent les filières cliniques, on pourrait ainsi résoudre rapidement le problème de la vacance de postes (assistants, chefs de travaux ...) dans les filières biomédicales au regard de l'ampleur de la tâche.

3° la possibilité de former des techniciens de très haut niveau pour les laboratoires et les travaux de recherches.

1.3 Débouchés

1° Secteurs :

Public, privé et mixte (universités, instituts de recherches, institutions nationales et internationales, établissements hospitaliers, laboratoires, enseignement secondaire).

2° Postes :

- Encadreurs et enseignants pour étudiants du premier cycle en médecine ;
- Laborantin
- Chercheur ;
- Expert ;
- Enseignant des sciences pour le secondaire.

II. Conditions d' admission

Il y a lieu de signaler que cette filière ne peut être accessible qu'aux candidats qui auront au moins réussi préalablement aux épreuves du premier graduat des sciences biomédicales (en médecine) ainsi qu'à ceux (biologistes, pharmaciens, chimistes, agronomes...) qui présentent certains prérequis pour ces études. Pour les premiers candidats, on devra prévoir deux années de graduat (pour ceux qui sortiront de la première candidature) et une année (pour ceux qui proviendront de la deuxième), les étudiants sortant du troisième graduat en médecine étant directement admis en première licence. Les candidats qui ne proviennent pas de la Faculté de médecine seront admis à l'un ou l'autre niveau en fonction de leur profil (i.e. en tenant compte des prérequis). La dénomination « graduat » est utilisée pour éviter toute confusion.

III. Programmes des cours

Les Facultés de médecine devront concevoir rapidement des programmes appropriés pour les deux années de graduat et les deux années de licence, les conditions d'accessibilité au doctorat en sciences biomédicales demeurant inchangées.

5° Deuxième cycle

4) Le deuxième cycle à la Faculté de Médecine porte une double dénomination : *doctorat* (dans les sections des Sciences Biomédicales et des Sciences Bucco-dentaires) et *licencié* (dans la section de Médecine physique et réadaptation et à l'Ecole de santé publique).

5) Dans les programmes proposés, seule la section de Médecine physique et réadaptation prévoit, d'une part, deux options (kinésiologie et physiothérapie) et, d'autre part, l'agrégation de l'enseignement secondaire du degré supérieur.

6) La Commission lui ajoute l'option **Logopédie** qu'elle supprime à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines (option Sciences du langage).

7) A l'Ecole de Santé publique (qui, actuellement, a le statut d'un département), la Commission demande que soit prévue la **pré-licence**, année préparatoire à la licence et ouverte aux gradués des ISTM ainsi qu'aux diplômés du deuxième cycle des filières autres que celles des Facultés de Médecine humaine et de Médecine vétérinaire.

8) Pour la réorganisation générale de la Faculté de Médecine, l'Atelier propose que les enseignements autres que ceux des sections des Sciences biomédicales, des Sciences bucco-dentaires et de Médecine physique et réadaptation soient versés à l'Ecole de Santé publique. De la sorte, outre le graduat, l'Ecole de Santé Publique organiserait :

- 1) La pré-licence
- 2) La licence avec les options suivantes :
 - a) Santé publique
 - b) Biologie Médicale
 - c) Nutrition et diététique
 - d) Sciences infirmières et hospitalières
 - e) Gestion hospitalière
 - f) Epidémiologie et médecine préventive
 - g) Imagerie médicale¹
- 3) Le troisième cycle (DEA & Doctorat)

9) Ces modifications sont à porter à la connaissance de nos partenaires étrangers.

10) Les diplômes délivrés au niveau du deuxième cycle à la Faculté de Médecine sont les suivants :

- Docteur en médecine (Section des Sciences biomédicales)
- Chirurgien dentiste (Section des Sciences bucco-dentaires)

¹ L'Atelier a envisagé la création de l'option « Maladies infectieuses et parasitaires » ; mais il a abandonné l'idée pour la simple raison que les maladies infectieuses et parasitaires relèvent de la médecine interne (i.e. des sciences bio-médicales).

- Licencié en Médecine physique et réadaptation (Département de Médecine physique et réadaptation)
 - Licencié en Santé publique
 - Licencié en Biologie Médicale
 - Licencié en Nutrition humaine
 - Licencié en Sciences infirmières et hospitalières
 - Licencié en Gestion hospitalière
 - Licencié en Epidémiologie et médecine préventive
 - Licencié en imagerie médicale

5° Troisième cycle

11) Le troisième cycle à la Faculté de Médecine comporte plusieurs épreuves : six en Sciences biomédicales et en Médecine physique et réadaptation, cinq en Sciences bucco-dentaires et en Santé publique.

12) Les diplômes décernés sont les suivants :

A. *En sciences biomédicales*

- 1) Certificat d'Aptitudes Spéciales
- 2) Diplôme de Spécialiste en Médecine (DS), avec indication de l'option
- 3) Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Médecine
- 4) Docteur en Sciences Médicales
- 5) Docteur en Sciences Bio-Médicales
- 6) Agrégé de l'Enseignement Supérieur en Médecine

B. *En sciences bucco-dentaires*

- 1) Certificat d'Aptitudes Spéciales
- 2) Diplôme de Spécialiste en Médecine dentaire (DS)
- 3) Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Médecine dentaire
- 4) Docteur en Sciences Dentaires
- 5) Agrégé de l'Enseignement Supérieur en Médecine

C. *En médecine physique et réadaptation*

- 1) Diplôme de Spécialiste en Médecine physique et réadaptation
- 2) Diplôme de Spécialiste en Logopédie
- 3) Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Médecine physique et réadaptation
- 4) Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Médecine du Sport
- 5) Docteur en Kinésiologie
- 6) Docteur en Physiothérapie et réadaptation
- 7) Agrégé de l'Enseignement Supérieur en Médecine physique et réadaptation

D. *A l'Ecole de Santé publique*

- 1) Diplôme de Spécialiste en Santé Publique
- 2) Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Santé publique
- 3) Docteur en Santé publique
- 4) Docteur en Biologie Médicale
- 5) Docteur en Nutrition humaine
- 6) Docteur en Sciences infirmières et hospitalières
- 7) Docteur en Gestion hospitalière
- 8) Docteur en Epidémiologie et médecine préventive ?
- 9) Docteur en Radiologie et imagerie médicale ?
- 10) Agrégé de l'Enseignement Supérieur en Médecine (Santé Publique)

1.5. MEDECINE VETERINAIRE

1° Organisation des études

Les études à la Faculté de Médecine Vétérinaire sont organisées en **trois cycles** :

- 1) le graduat en sciences vétérinaires (3 ans) ;
- 2) le doctorat en médecine vétérinaire (3 ans) ;
- 3) le troisième cycle : la Spécialisation (= équivalent du DEA) en sciences vétérinaires (au moins 2 ans) ; l'Agrégation de l'enseignement supérieur en médecine vétérinaire.

2° Option : une seule option est proposée en graduat, en 2^{ème} cycle et en Spécialisation : *sciences vétérinaires*.

1.6. PHARMACIE

1) Organisation des études

1) Les études à la Faculté des Sciences Pharmaceutiques passent de 5 à 6 ans et sont organisées en **trois cycles** :

- 1) Le graduat en sciences pharmaceutiques : 3 ans
- 2) Les épreuves (équivalants de la licence) en sciences pharmaceutiques : 3 ans
- 3) Le troisième cycle (DEA, Doctorat).

- Au niveau de la deuxième épreuve (deuxième année du deuxième cycle) sont introduites trois grandes options :

- 1) Pharmacie d'industrie et analyse des médicaments
- 2) Biologie clinique
- 3) Pharmacie clinique

- La troisième épreuve organise un enseignement réduit à deux cours : 1) La législation pharmaceutique (15 heures théoriques et 15 heures de séminaire) ; 2) l'éthique professionnelle (15 heures théoriques). Le gros de la troisième épreuve est consacré au stage.

2) Diplômes décernés

Les diplômés décernés par la Faculté des Sciences Pharmaceutiques sont ceux de :

- 1) Candidat en sciences pharmaceutiques (à la fin de la 3^{ème} candidature)
- 2) Pharmacien (à la fin de la 3^{ème} épreuve en sciences pharmaceutiques)
- 3) Diplôme de Spécialiste en Sciences Pharmaceutiques
- 4) Diplômé d'Etudes Approfondies (DEA) en sciences pharmaceutiques
- 5) Docteur en Sciences pharmaceutiques

3) En rapport avec l'ensemble du curriculum d'études

- 2) Le choix porté sur l'appellation « candidature » pour désigner le premier cycle en sciences pharmaceutiques a été soumise à l'approbation de l'atelier. L'atelier a fait valoir qu'au moment où certains de nos partenaires ont effectivement adopté et le terme de « graduat » et la durée de 3 ans pour le premier cycle (cf. le *Processus de Bologne* en Union Européenne), il ne faut pas que la R.D.C. – qui était en avance sur ce point – donne l'impression de reculer. Mais toujours est-il que, dans certaines Facultés (par exemple en Sciences pharmaceutiques), l'organisation de la professionnalisation exige des moyens financiers colossaux.
- 3) La Commission insiste pour que la professionnalisation, qui demeure une option fondamentale de l'enseignement supérieur et universitaire, ne disparaisse du curriculum des études en sciences pharmaceutiques.
- 4) La Faculté doit mettre tout en œuvre pour que les étudiants finalistes du premier cycle ne pouvant plus poursuivre les études dans la même filière soient à même :
 - 1) de trouver un emploi correspondant à leur niveau : ne pourrait-on pas instituer le métier d'assistant de laboratoire industriel utilisable dans les industries pharmaceutiques ? Cette profession peut être conçue comme étant équivalente à (ou complémentaire par rapport à) celle d'Assistant en pharmacie sorti de l'IEM. On peut penser à un Assistant pharmacien de niveau A1.
 - 2) de changer de filière : des passerelles doivent être prévues qui permettent de passer des études en sciences pharmaceutiques à des études en sciences naturelles organisées dans d'autres Facultés (par exemple en sciences chimiques, en sciences biologiques, etc.).

Il a été retenu la dénomination de graduat en sciences pharmaceutiques.

1.7. POLYTECHNIQUE

1° Les études à la Faculté Polytechnique durent 5 ans et sont organisées en **trois cycles** :

1) Le diplômé en sciences appliquées (3 ans) accessible moyennant la réussite à l'épreuve de *prépolytechnique* (1 an).

2) L'ingénieur (2 ans)

3) Le troisième cycle (DEA en Sciences Appliquées, Doctorat en Sciences Appliquées)

2° Premier cycle

4) Le premier cycle comprend un tronc commun d'une année et deux années d'études organisées en sept options :

1) Génie civil

2) Génie électrique

3) Génie informatique

4) Génie mécanique (avec 2 orientations : constructions mécaniques, électromécanique)

5) Mines

6) Chimie industrielle

7) Métallurgie

3° Deuxième cycle

5) Le deuxième cycle correspond aux 4^{ème} et 5^{ème} années de formation. Il est organisé en **7 options** :

2) Ingénieur civil de construction (la filière prévoit 3 orientations : Hydraulique et constructions hydrauliques ; Structures et ouvrages d'art ; Transport et voies de communication).

3) Ingénieur civil électricien (2 orientations : Electronique ; Electro-énergétique).

4) Ingénieur civil mécanicien.

5) Ingénieur civil en informatique

6) Ingénieur civil des mines

7) Ingénieur civil de chimie industrielle (3 orientations : Procédés ; Chimie organique industrielle ; Chimie inorganique industrielle)

- 8) Ingénieur civil de métallurgie (2 orientations : Procédés ; Sciences des matériaux)

4° Troisième cycle

- 18) DEA en Sciences appliquées. (L'appellation DEA est retenue en lieu et place de « Maîtrise en sciences appliquées »).
- 19) Doctorat en Sciences appliquées

1.8.PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

1° Organisation des études

Les études à la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education sont organisées en **trois cycles** :

- 1) le graduat : 3 ans
- 2) la licence (options) : 2 années
- 3) le troisième cycle : DEA à option (2 ans) ; le Doctorat.

2° Options. Sont ouvertes les options et orientations suivantes :

- 1) Au niveau du premier cycle :
 - a. le graduat en psychologie
 - b. le graduat en sciences de l'éducation
- 2) Au niveau du deuxième cycle :
- 3) La licence en psychologie, *orientations* :
 1. Psychologie scolaire (y compris l'orientation scolaire)
 2. Psychologie du travail et gestion des ressources humaines
 3. Psychologie sociale et psychologie des organisations
 4. Psychologie clinique

5. Psychologie commerciale²

N.B. L'Atelier n'a pas retenu l'orientation « Gestion des entreprises et organisation du travail », proposée par l'UNIKIN, et demande que tous les aspects de gestion soient versés à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

- 4) La licence en sciences de l'éducation, *orientations* :
- a. Administration et planification scolaire
 - b. Administration et inspection scolaire
 - c. Education des adultes et formation continue
 - d. Education préscolaire et enseignement primaire
 - e. Enseignement primaire et secondaire
 - f. Technologie de l'éducation
 - g. Mesure et évaluation en éducation

N.B. Au niveau du 2^{ème} cycle est organisé le diplôme d'**Agrégation de l'enseignement secondaire du degré supérieur** ouvert à tous les étudiants en licence de toutes les filières.

- 5) Au niveau du DEA
- a. Le DEA en psychologie
 - b. Le DEA en Sciences de l'Education, *orientations* :
 - i. Administration et planification de l'éducation
 - ii. Andragogie
 - iii. Didactique des disciplines scientifiques
 - iv. Curriculum, mesure et évaluation
 - v. Sociologie de l'éducation
 - vi. Technologie de l'éducation
- 6) Au niveau du Doctorat :
- a. Le doctorat en psychologie
 - b. Le doctorat en sciences de l'éducation.

² Orientation ajoutée par l'atelier.

1.9. SCIENCES

1° Organisation des études

Les études à la Faculté des Sciences sont organisées en **trois cycles** : le graduat (3 ans), la licence (2ans) et le troisième cycle (un DES de 2 ans & Doctorat).

2° Au niveau de deux premiers cycles et du DES, il est ouvert les options suivantes :

5) *En graduat*

- Biologie
- Mathématique
- Physique
- Chimie
- Sciences de la terre (avec deux orientations : géologie, géographie)
- Informatique

Dans les options Mathématique et Physique, il est prévu une année de mise à niveau appelée *Propédeutique Physique Mathématique*

6) *En licence*

- Biologie (avec deux orientations : biotechnologie, écologie)
- Mathématiques (avec deux orientations : mathématiques appliquées, mathématiques pures)
- Physique
- Sciences de la terre (avec les orientations suivantes : géologie, géographie physique, géographie humaine et aménagement du territoire)

- Chimie (orientations : chimie-physique, chimie organique, chimie inorganique, bio-chimie, chimie nucléaire et radio-chimie, géo-chimie)
 - Informatique (orientations : informatique de gestion, génie informatique)
 - Sciences de l'environnement
- 7) *En DES*
- DES en Sciences
 - DES en Sciences de l'environnement

3° Les cycles débouchent respectivement sur les diplômes suivants :

- 8) Gradué en Sciences, option ...
- 9) Licencié en Sciences, option...
- 10) Diplômé d'Etudes Approfondies (DEA) en Sciences
- 11) Diplômé d'Etudes Supérieures en Sciences de l'Environnement
- 12) Docteur en Sciences

4° L'Atelier propose l'institution d'un *diplôme spécial en gestion de l'environnement*, accessible à tout diplômé du deuxième cycle universitaire qui en fait la demande.

5° Etant donné que les options proposées par la Faculté des Sciences de l'Université de Kisangani correspondent plutôt à des cours (ou à des matières d'enseignement) qui relèvent toutes des sciences biologiques, la Commission retient, dans l'état actuel des choses, une seule option pour la Faculté des Sciences de l'UNIKIS : l'option Biologie, quitte à vérifier les orientations par rapport au programme des cours proposé. Ceci n'empêche pas l'UNIKIS d'organiser, à l'avenir, les autres options retenues ailleurs et ce, en se conformément aux conditions et procédures réglementaires en matière d'introduction de nouveaux enseignements à l'enseignement supérieur et universitaire.

1.10. SCIENCES AGRONOMIQUES

1° Les études à la Faculté des Sciences Agronomiques sont organisées en **trois cycles** : le graduat en sciences agronomiques, l'ingénieur en sciences agronomiques et le troisième cycle (DEA en sciences agronomiques, Doctorat en sciences agronomiques).

2° Au premier cycle ne fonctionne qu'une option unique : Agronomie générale.

3° Au deuxième cycle sont ouvertes les options ci-après :

- 1) Agronomie générale (Orientations : Phytotechnie ; Zootechnie ; Chimie et industries agricoles et alimentaires)
- 2) Economie rurale
- 3) Génie rural
- 4) Gestion des ressources naturelles (Orientations : Sol et eau ; Faune et flore ; Eaux et forêts).

1) 4° La Commission propose que les diplômes délivrés par l'*Ecole Régionale de Foresterie* soient équivalents à ceux de la Faculté des Sciences agronomiques.

1.11. SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

1° Organisation des études

Les études en SIC sont organisées en **trois cycles** :

- 1) le graduat en SIC (3 ans)
- 2) la licence (à 2 options) : 2 ans
- 3) le troisième cycle en SIC (DEA en SIC, Doctorat en SIC)

2° Options

Au deuxième cycle sont prévues deux options :

- La licence en Sciences de l'Information, *orientations* :

- Journalisme
- Edition multimédia

- La licence en Sciences de la Communication, *orientations* :

- Communication des organisations
- Communication sociale

Il a été recommandé à l'IFASIC d'ajouter à l'option « Journalisme » une quatrième orientation « Sports et loisirs ».

1.12. SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

Cette nouvelle appellation est adoptée par l'Atelier.

1° Organisation des études

Les études à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion sont organisées en **trois cycles** :

- 1) Le graduat en sciences économiques et de gestion (3 ans)
- 2) La licence dans trois filières :
 - la licence en économie (2 ans)
 - la licence en gestion (2 ans)
 - la licence en démographie (2 ans) accessible moyennant une **pré-licence en démographie** pour les gradués autres que ceux de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion.
- 3) Le troisième cycle comprenant :
 - le DEA en sciences économiques et de gestion (2 ans)
 - le DEA en gestion (2 ans)
 - le DES en démographie (2 ans)
 - le doctorat en économie
 - le doctorat en gestion
 - le doctorat en démographie.

2° Au niveau du graduat, le diplôme délivré est celui de *gradué en sciences économiques et de gestion*.

3° Au niveau de la licence comprenant trois filières (Economie, Gestion et Démographie), sont ouvertes les 7 orientations ci-après :

A) En licence en Economie :

les orientations :

- 1) Economie mathématique
- 2) Economie publique
- 3) Economie industrielle
- 4) Economie monétaire
- 5) Economie internationale
- 6) Economie rurale
- 7) Economie de développement

B) En licence en gestion (ceci est une innovation) :

Les orientations :

- 1) Gestion financière
- 2) Gestion Marketing
- 3) Gestion de la production
- 4) Gestion des ressources humaines
- 5) Gestion du commerce extérieur

C) En licence en démographie

Les cours de licence en démographie se donnent en commun du fait de l'inexistence des options à ce niveau.

4° En ce qui concerne le Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA), le projet de programme des cours proposé par la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion donne aux étudiants la possibilité de s'inscrire dans l'une ou l'autre option ou filière d'études ci-après :

- Option économie, *orientations* :

- Economie monétaire et financière
- Economie internationale et régionale

- Economie des ressources humaines
 - Economie publique
 - Economie du développement
 - Economie rurale
 - Economie quantitative
 - Economie industrielle
- Option gestion, *orientations* :
- Gestion financière
 - Gestion industrielle
 - Gestion commerciale
 - Management
 - Commerce extérieur
 - Techniques quantitatives de gestion

- Option démographie, *orientation unique* : démographie.

1.13. SCIENCES SOCIALES, ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES

1° Organisation des études

Les études à la Faculté des Sciences sociales, administratives et politiques durent 5 ans et sont organisées en **trois cycles** : le graduat (3 ans), la licence (2 ans) et le troisième cycle (DEA & Doctorat).

2° Dès le premier cycle sont organisées *trois grandes options* :

- 1) Sociologie
- 2) Anthropologie
- 3) Sciences politiques et administratives

Et ne option mineure :

- 4) Relations internationales

A ce niveau, l'Atelier se demande s'il est opportun d'organiser *un graduat complet en relations internationales* ; en effet, l'option semble commencer sa spécialisation trop tôt. L'Atelier suggère d'organiser un tronc commun avec

les sciences politiques et administratives, quitte à introduire, à partir du 2^{ème} ou du 3^{ème} graduat, des cours d'orientation vers les relations internationales.

3° Au deuxième cycle, les options proposent diverses orientations que l'atelier approuve moyennant les amendements suivants :

- 1) Dans l'option Anthropologie, l'orientation « muséologie » est transférée à l'option « Sciences historiques » organisée à la Faculté des Lettres et Sciences humaines; tandis qu'une nouvelle orientation est introduite : « Anthropologie et sciences religieuses ».
- 2) Dans l'option Relations internationales, l'orientation « droit international », qui figure déjà dans le programme de la Faculté de Droit, doit être supprimée. Les étudiants intéressés par ces enseignements suivront ceux-ci à la Faculté de Droit.

4° Pour le reste, l'atelier entérine l'idée selon laquelle chaque orientation donne lieu à des diplômes spécifiques :

- 2) gradué en anthropologie
- 3) gradué en sciences politiques et administratives (y compris les Relations Internationales)
- 4) gradué en sociologie
- 5) licencié en anthropologie (suivi de la mention de l'orientation)
- 6) licencié en sciences politiques et administratives (suivi de la mention de l'orientation)
- 7) licencié en sociologie (suivi de la mention de l'orientation)
- 8) licencié en relations internationales
- 9) diplômé d'études approfondies en (option)

docteur en (option)

II. FILIERES RETENUES DANS LES INSTITUTS SUPERIEURS PEDAGOGIQUES

L'unanimité a été rapidement réunie autour des filières des Instituts Supérieurs Pédagogiques. Le lecteur se reportera au chapitre sur les curricula pour voir le

répertoire complet des filières retenues pour ce secteur de l'enseignement supérieur congolais.

2.1. GRADUAT

1. En Pédagogie Appliquée

Section Lettres et Sciences Humaines

Options :

1. Anglais-Culture Africaine
2. Français-Langues Africaines
3. Français-Latin
4. Langues Africaines-Français
5. Latin-Français
6. Histoire-Sciences Sociales
7. Histoire-Sciences Sociales et Gestion du Patrimoine
8. Histoire – Sociologie
9. Histoire -Relations Internationales

Section Sciences Exactes

10. Biologie - Chimie
11. Biologie - Techniques appliquées
12. Chimie - Physique
13. Géographie - Gestion de l'environnement
14. Géographie – Sciences naturelles
15. Mathématique - Informatique
16. Mathématique - Physique
17. Physique et Techniques Appliquées (électricité, électronique)
18. Education Physique – Sciences Naturelles
19. Education Physique et Gestion Sportive

Section Technique

20. Sciences Commerciales et Administratives
21. Sciences Agronomiques et Vétérinaires
22. Hôtellerie, Accueil et Tourisme

2. Appui à l'enseignement

Section Sciences d'Appui à l'Enseignement.

- 23. Gestion et administration des Institutions scolaires et de Formation.
- 24. Orientation Scolaire et Professionnelle
- 25. Traduction et interprétariat

2.2. LICENCE

2.2.1.. En pédagogie appliquée

Section Lettres et Sciences Humaines

Options :

- 1. Anglais
- 2. Français
- 3. Langues Africaines - Français
- 4. Latin - Français
- 5. Histoire - Sciences Sociales
- 6. Histoire - Sciences Sociales et Gestion du Patrimoine
- 7. Histoire - Sociologie
- 8. Histoire- Relations Internationales

Section Sciences Exactes

- 9. Biologie
- 10. Biologie - Techniques Appliquées
- 11. Chimie
- 12. Physique
- 13. Physique - Mathématique
- 14. Mathématique - Informatique
- 15. Mathématique
- 16. Physique - Techniques Appliquées
- 17. Education Physique – Sciences Naturelles
- 18. Education Physique, Orientations :
 - Education Physique et Gestion Sportive

- Administration et Management de sport
- Techniques Sportives
- Activités physiques et sportives pour handicapés.

19. Géographie - Gestion de l'environnement

20. Géographie – Sciences naturelles

Section Techniques

21. Sciences Commerciales et Administratives

22. Sciences Agronomiques et Vétérinaires

23. Hôtellerie, Accueil et Tourisme

2.2.2. Appui à l'enseignement

Section Sciences d'Appui à l'Enseignement

24. Gestion et Administration des Institutions scolaires et de
Formation

25. Orientation Scolaire et Professionnelle

26. Traduction et interprétariat

2.3. LES FILIERES ORGANISÉES DANS LES INSTITUTS SUPERIEURS PEDAGOGIQUES TECHNIQUES (I.S.P.T.)

Les ISPT organisent les options suivantes ;

- a) au niveau du graduat
 1. Électromécanique
 2. Électrotechnique
 3. Électronique,
 4. Mécanique générale,
 5. Constructions.

- b) Au niveau de la licence
 1. Électromécanique
 2. Electrotechnique

3. Electronique, orientations :
 - Télécommunications
 - Informatique
4. Mécanique appliquée
5. Mécanique de production
6. Electroénergétique

2.4. Grades académiques

La commission retient les grades académiques suivants pour les filières organisées dans les ISP et les ISPT:

Premier cycle :

- gradué en pédagogie appliquée, option.....
- gradué en pédagogie et techniques appliquées, option ...
(pour les ISPT)
- gradué en gestion des institutions scolaires et de formation
- gradué en orientation scolaire et professionnelle
 - gradué en traduction et interprétariat

Deuxième cycle

- Licencié en pédagogie appliquée, option...
- Licencié en pédagogie et techniques appliquées, option... (pour les ISPT)
- Licencié en gestion des institutions scolaires et de formation
- Licencié en orientation scolaire et professionnelle.
- Licencié en traduction et interprétariat

III. FILIERES ET DENOMINATIONS DES DIPLOMES DES INSTITUTS SUPERIEURS TECHNIQUES

L'Atelier s'est penché sur la question de la dénomination des Diplômes et professions aux IST en vue de leur harmonisation et de leur adaptation notamment aux nouvelles filières, et propose la nomenclature suivante :

1. Diplômes à vocation technologique.

1^{er} cycle : Ingénieur technicien

2^e cycle : Ingénieur

* Exception faite pour les études d'Architecture :

1^{er} cycle : gradué en Architecture

2^e cycle : Architecte

A l'Ecole des Ingénieurs Industriels (UNILU)

- A propos de l'E.I. (Ecole des Ingénieurs Industriels) fonctionnant au sein de l'Université de Lubumbashi :

Elle organise :

- 2 Cycles d'enseignement dont :
 - 3 années (1^{er} cycle)
 - 2 années (2^e cycle)

Elle décerne les diplômes suivants :

- Grades académiques à l'issue du
 - 1^{er} cycle : Ingénieur en techniques appliquées
 - 2^e cycle : Ingénieur Industriel (grade existant en Belgique, ISIC-Mons)

Elle a en son sein :

- Trois départements :
 - Département de génie des matériaux
(Chimie Agro-Alimentaire, Génie Chimie Organique, Génie Chimie Inorganique)
 - Département de génie civil
(génie minier, construction industrielle)
 - Département de génie électronique
(Electricité, Electromécanique, Electronique, Informatique).

- 9 Orientations

2. Diplômes à vocation médicale.

1^{er} cycle : Gradué en Techniques médicales
2^e cycle : Licencié en Techniques médicales

* Exception faite pour les études de Gestion des Institutions de santé :

1^{er} cycle : Gradué en gestion des Institutions de Santé.
2^e cycle : Licencié en gestion des Institutions de Santé.

3. Diplômes à vocation commerciale.

1^{er} cycle : Gradué en Sciences Commerciales
2^e cycle : Licencié en Sciences Commerciales

4. Diplômes à vocation agricole.

1^{er} cycle : Ingénieur Technicien agricole
2^e cycle : Ingénieur en Techniques agricoles

5. Diplômes à vocation du développement rural et du développement urbain.

a) **ISDR** :

1^{er} cycle : Technicien supérieur en développement rural.
2^e cycle : Licencié en Techniques de développement rural.

b) **ISES** :

1^{er} cycle : Gradué en Sociologie Industrielle
2^e cycle : Licencié en Sociologie Industrielle

6. Diplômes à vocation de statistiques.

1^{er} cycle : Gradué en Statistiques

2^e cycle : Licencié en Statistiques

7. Diplômes à vocation d'Arts et Métiers.

1^{er} cycle : Gradué en Arts et Métiers

2^e cycle : Licencié en Arts et Métiers

8. Diplômes à vocation artistique.

1^{er} cycle : Gradué en Arts

2^e cycle : Licencié en Arts

* Exception faite pour les études

a) d'ensemblier – décoration

1^{er} cycle : Gradué en Arts, Option : Architecture d'Intérieur

2^e cycle : Licencié en Arts, Option : Architecte d'Intérieur

b) de publicité devenue Communication visuelle :

1^{er} cycle : Gradué en Arts, Option : Communication visuelle

2^e cycle : Licencié en Arts, Option : Communication visuelle

IV. ECOLE DE FORMATION DES ARTS ET METIERS

Cycle de deux ans à l'issue duquel les candidats obtiennent un Diplôme professionnel de : Maçon, Plombier, Menuisier, Charpentier, Peintre, etc.